

EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la  
VILLE DE BRUNOY

Nbre de Conseillers :	35
Nbre de Présents :	16
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir :	18
Nbre d'Absent excusé :	1

SEANCE DU 09/12/2021

LE JEUDI NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-ET-UN A 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé en Salle Leclerc à Brunoy à huis-clos, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Marie-Hélène EUVRARD, Adjointe au Maire a été désignée comme secrétaire de séance.  
Madame Marie-Hélène EUVRARD, Adjointe au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Madame Sandrine LAMIRÉ, Madame Marie-Hélène EUVRARD,  
Madame Nathalie MAGNIN, Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,  
Monsieur François FAREZ, Monsieur Manuel DE CARVALHO, Monsieur Jean FIORESE, Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON,  
Monsieur Karim SELLAMI, Madame Caroline COLL, Madame Agnès BONAFIOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

ABSENTE EXCUSEE :

Madame Henriette SPIEGEL

POUVOIRS :

Monsieur Eric ADAM a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,  
Monsieur Jérôme MEUNIER a donné pouvoir à Madame Valérie RAGOT,  
Monsieur Timotée DAVIOT a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,  
Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène EUVRARD,  
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Madame Nathalie MAGNIN,  
Madame Nathalie ALCARAZ a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,  
Madame Clarisse ANDRÉ a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,  
Monsieur Franck PEROIS a donné pouvoir à Monsieur Dominique SERGI,  
Madame Christie GEY a donné pouvoir à Monsieur François FAREZ,  
Madame Elisabeth FALOU a donné pouvoir à Monsieur Manuel DE CARVALHO,  
Monsieur Dominique ESTEVE a donné pouvoir à Monsieur Jean FIORESE,  
Madame Fatiha AKHSIL a donné pouvoir à Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON,  
Monsieur Nourdine SEDRATI a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,  
Madame Evelyne BERTELLI a donné pouvoir à Madame Valérie RAGOT,  
Monsieur Guillaume PEYTAVIN a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,  
Madame Emma CHOLET-DUPUIS a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène EUVRARD,  
Monsieur Eric BASSET a donné pouvoir à Monsieur Karim SELLAMI,  
Monsieur Arnaud DEGEN a donné pouvoir à Madame Agnès BONAFIOUS

**La séance est ouverte à 20 h 05, sous la présidence de M. le Maire, Bruno Gallier.**

M. le Maire.- Bonsoir à tous.

Je vous propose de désigner Marie-Hélène Euvrard comme secrétaire de séance et je l'invite à faire l'appel.

Mme EUVRARD.- Merci Monsieur le Maire.

*(Marie-Hélène Euvrard, désignée secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.)*

M. le Maire.- Si mon décompte est exact, nous avons 15 présents, 1 personne retardée et 18 pouvoirs. Le *quorum* étant atteint, nous pouvons ouvrir notre séance.

#### Informations générales

M. le Maire.- Je vais commencer par vous donner quelques informations d'ordre général sur la vie de la Collectivité.

S'agissant de notre centre de vaccination, vous l'imaginez bien, suite aux récentes décisions gouvernementales, celui-ci est de nouveau sous pression puisque nous nous retrouvons aujourd'hui sur un rythme à peu près de 2 500 vaccinations par semaine, ce qui représente environ 500 vaccinations quotidiennes, qui est un chiffre significatif, mettant en tension l'ensemble des personnels qui travaillent aujourd'hui sur ce centre. Je vous rappelle les dernières décisions prises : c'est l'accueil des personnes de plus de 65 ans pour la troisième dose sans aucun rendez-vous et l'ouverture de la vaccination aux enfants à partir du 15 décembre.

Je vous propose quelques éléments statistiques pour vous rendre compte, malgré tout, que notre centre de vaccination reste un des plus performants de l'Essonne étant donné que nous sommes aujourd'hui, et de façon extrêmement précise, à 71 012 injections réalisées depuis l'ouverture du centre le 18 janvier dernier.

Si l'on regarde l'ensemble de la population de Brunoy en termes de vaccination, on a aujourd'hui un chiffre qui, toutes tranches d'âges confondues, atteint 71 % de la population, avec une donnée sensiblement plus élevée pour la génération des 54-75 ans puisqu'on est à peu près à 90 % de personnes vaccinées.

Brunoy est ainsi une des villes les mieux couvertes en termes de vaccination, ce qui est plutôt une bonne chose.

Dans le contexte de reprise épidémique actuel, avec des taux d'incidence qui progressent fortement, on connaît malheureusement déjà un certain nombre d'impacts et notamment sur nos écoles : en effet, ce soir ce sont 12 à 13 classes qui sont fermées sur les 100 classes que comptent nos écoles. Je vous rappelle le protocole : dès lors que trois enfants dans une classe sont confirmés « Covid », la classe est fermée.

Parallèlement, dans la mesure où beaucoup d'enfants sont atteints, beaucoup de nos personnels travaillant dans les écoles sont également touchés puisqu'au total ce sont à peu près 19 agents qui aujourd'hui sont malades. Il n'est pas possible de déterminer si c'est la Covid et on n'a d'ailleurs pas à entrer dans cette précision, cependant un grand nombre d'agents sont absents ce qui, au niveau de nos écoles, génère un certain nombre de tensions sur les temps périscolaires et la pause méridienne.

Je vous apporte quelques éléments complémentaires concernant la gestion de cette reprise pandémique : dans la mesure où les classes peuvent être fermées du jour au lendemain, nous avons pris la décision pour les parents qui avaient inscrit leurs enfants à la restauration scolaire -c'est un sujet que j'ai vu avec Nathalie Magnin et Guillaume Peytavin- de ne pas facturer les repas des enfants qui, de fait, ne sont pas à l'école.

*(Arrivée de Valérie Ragot)*

Nous avons aussi pris un certain nombre d'autres dispositions, notamment l'annulation de festivités de fin d'année : cela a été le cas du banquet des seniors, que nous allons remplacer comme nous l'avions fait l'an dernier par des remises de chèques à valoir chez des commerçants de la ville, à raison de 30 € par personne seule et de 60 € par couple.

Nous nous questionnons, aujourd'hui, sur les vœux : je ne vous cache pas qu'une assez grande incertitude pèse actuellement sur leur organisation.

De la même façon, nous avons annulé le repas du 31 décembre que nous avons l'habitude, avant la pandémie, de faire chaque année.

J'ai deux trois informations à vous donner concernant nos commerces, même si je pense que nous avons déjà largement communiqué sur le sujet.

Nous avons le grand plaisir de retrouver une librairie à Brunoy depuis le 15 octobre dernier, qui connaît un véritable succès, en tout cas qui est tout à fait fréquentée et nous sommes évidemment tous très heureux de cela.

C'est complété par un certain nombre d'autres ouvertures, avec :

- Un marchand de vélos, Cycles Odyssée, rue Gabriel Péri ;
- Un centre de soins esthétiques, avenue du général Leclerc ;
- À partir du 15 décembre, c'est tout à fait imminent, Chocolats de Neuville, place de la Gare ;
- L'ouverture d'une épicerie, ils sont vraiment en pression ce soir, rue Grande Rue ;
- Depuis le 1<sup>er</sup> décembre, une boutique de cadeaux fort sympathique, qui s'est ouverte également rue Grande Rue, Wonder Paulette ;
- L'annonce d'une pizzeria sur la RN 6, en lieu et place de Naturhouse.

En matière de santé, des choses avancent aussi de façon tout à fait satisfaisante, avec :

- L'ouverture d'un centre dentaire, rue de la République ;
- L'ouverture d'un centre d'ophtalmologie, en janvier prochain, au centre commercial Talma.

C'est une chance pour Brunoy parce que nous avons un gros déficit en matière d'ophtalmologie, que nous pourrions ainsi compenser.

Cette structure s'installe en lieu et place de la SAGAD, qui était installée là depuis quelques années et qui a rejoint le coworking place de la Gare.

Nous avons aujourd'hui une belle dynamique, qui est effectivement très heureuse. C'est aussi le fruit d'un travail important parce que par rapport à ces succès nous connaissons aussi quelques échecs.

Je tiens à féliciter l'engagement du service Économique et de Céline Pavillon, l'adjointe déléguée sur le sujet.

Nous avons aussi ouvert, depuis le 25 novembre dernier, un lieu qui fédère un peu toute cette dynamique : la Maison de l'Économie, qui se trouve avenue de la République.

Au-delà d'accueillir le service Économique de la Ville, cette Maison de l'Économie développe un certain nombre d'activités en lien parfois avec le service UIB et propose aussi un certain nombre de cycles de formation, de conférences, de travaux en groupe et tout ceci me paraît très intéressant.

Sur le thème des solidarités, deux trois choses sont plus en devenir que derrière nous.

C'est un travail que nous avons engagé depuis quelques semaines maintenant avec les Restos du Cœur, dans l'idée de les accueillir sur Brunoy. C'est une structure qui était installée depuis un certain nombre d'années à Crosne et qui pourrait rejoindre Brunoy. En tout cas, c'est notre volonté, avec Éric Adam, comme le développement d'un partenariat avec notre épicerie sociale et le CCAS.

Parallèlement, je vous informe que le Conseil citoyen des Hautes-Mardelles sera sollicité sur la définition précise du projet urbain porté par le NPNRU. Je vous précise que nous avons installé ce Conseil citoyen dans les locaux de l'ex-cabinet dentaire, qui se situe aux Hautes-Mardelles sur le boulevard Île-de-France.

Nous menons actuellement des discussions avec SNCF Réseau, l'entité de la SNCF chargée du suivi, du développement et de la maintenance de toutes les installations techniques ferroviaires, qui bénéficie sur Brunoy d'emprises significatives qui sont bien souvent en cœur de ville et qui présentent un certain nombre de difficultés pour la ville, liées à leur entretien puisque ce sont des délaissés ferroviaires très peu entretenus, très peu nettoyés, pour lesquels nous menons avec la SNCF une réflexion sur le devenir de ces espaces, même si l'essentiel de ces derniers doit rester dans le giron SNCF pour assurer et permettre les opérations de maintenance notamment des ouvrages d'art.

Nous avons eu, je vous le disais, l'occasion d'intervenir récemment pour faire stopper des travaux d'abattage massif de taille à blanc de toute la végétation qui se situe sur les talus, et nous travaillons aujourd'hui avec la SNCF pour trouver des modes d'exploitation et d'entretien plus doux qui nous permettent de conserver, là où il est nécessaire et pas dangereux en tous les cas pour les installations ferroviaires, l'ensemble des arbres qui s'y développent.

Ce sont les informations générales que je souhaitais vous communiquer.

#### Présentation des décisions rapportées en séance

M. le Maire.- Je vous propose de passer en revue les différentes décisions dont vous avez le rapport sur table.

- Une décision porte sur la signature d'un avenant n°2 à un marché public que nous avons passé pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Robert Dubois.

Il s'agit d'une plus-value liée à une modification touchant les menuiseries extérieures de façon à permettre une plus grande capacité d'aération des classes, d'un montant de 25 702 €.

- Une décision porte sur la signature d'une convention pour une exposition Anim'action à la Maison des Arts, pour un montant de 8 650 €.

C'est l'ensemble des dispositifs qui ont été mis en place pour les écoles, notamment dans le cadre du Festival jeune public, festival d'animation qui a eu lieu très récemment et qui a connu un très grand succès, non pas un succès public mais un succès auprès des classes qui sont pratiquement toutes passées à la Maison des Arts.

- Une décision porte sur une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité de l'école des Mardelles.

C'est un projet important que nous souhaitons démarrer en 2022 et donc là le marché concerne la maîtrise d'œuvre qui va travailler sur ce projet.

- Une décision porte sur le paiement des frais et honoraires, au titre d'un contentieux que nous avons concernant l'évaluation de l'indemnité d'éviction du café implanté place Gambetta sur une parcelle qui appartient à la Ville.

En première approche, la position de la Ville est plutôt solide et nous avons bon espoir d'aboutir sur cette opération.

- Une décision porte sur la modification de l'article 1 de la régie de recettes pour la perception des droits d'occupation du domaine public à titre commercial.

Je n'ai plus en tête précisément ce que cela recouvre. À mon avis, c'est simplement un dispositif pour faciliter la perception des droits d'occupation du domaine public ; même si aujourd'hui, avec les mesures Covid qui ont été prises par la Ville, c'est plutôt une baisse sensible au niveau de ces droits d'occupation.

- Une décision porte sur l'extension du mode de règlement de la régie d'avances pour des projets vacances jeunes au département Jeunesse.

Il s'agit simplement d'accepter la carte bancaire.

- Une décision porte sur la signature d'une convention d'occupation à titre précaire du local situé 4 boulevard Île-de-France.

Je vous en parlais tout à l'heure, c'est pour accueillir le Conseil citoyen.

- Une décision porte sur la mission d'une maîtrise d'œuvre pour un autre projet important, qui concerne l'isolation thermique du bâtiment administratif de la mairie de Brunoy.

Je vous rappelle que sur cette opération, nous avons obtenu dans le cadre du plan de relance une subvention de l'État de 1 M€.

- Une décision porte sur la signature d'une convention de mise à disposition non exclusive de locaux communaux à titre gracieux à l'association ENERGIIE.

Ce sont des cours de zumba, et nous leur mettons à disposition le préau de Talma pour leurs entraînements.

- Une décision porte sur la tarification Petite enfance applicable dès janvier 2022.

Nous ne faisons que suivre les prescriptions de la CAF sur la mise en place de cette tarification qui, je vous le rappelle, se fait au taux d'effort, la seule prestation aujourd'hui sur la ville dont le prix famille est calculé de cette façon.

J'en ai terminé à la fois sur les informations générales et les décisions.

Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas, donc je vous propose de passer au déroulé de notre Conseil.

Avant de passer à l'examen des délibérations du jour, je vous propose d'approuver le compte rendu de notre séance du 28 septembre dernier.

Approbation du compte rendu de la séance du 28 septembre 2021
---

M. le Maire.- Y a-t-il des observations concernant ce compte rendu ? Je n'en vois pas.

*Il est procédé au vote à main levée sur l'approbation du compte rendu de la séance du 28 septembre 2021, qui est adopté à l'unanimité.*

M. le Maire.- Nous pouvons donc passer à l'examen des rapports de notre Conseil.

Je vous propose de commencer par la délibération qui concerne le remplacement d'un membre de la commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Économique.

PJ : Tableaux des décisions

## L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

PRESENTATION DES DECISIONS RAPPORTEES EN SEANCE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2021

- 21.076/D AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE REGLER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – PARC DE STATIONNEMENT HAMEAU LACHAMBAUDIE
- 21.077/D AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE REGLER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022
- 21.078/D DECISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET PRINCIPAL 2021
- 21.079/D APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ET FIXATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021
- 21.080/D APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A L'OPTIMISATION DE LA FISCALITE LOCALE ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE ECOFINANCE
  
- 21.081/D ANNULATION REPRISE DE SUBVENTION SUR ACQUISITION OEUVRE D'ART DESSIN DE CAMILLE COROT
- 21.082/D CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES
- 21.083/DE MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) DANS LE CADRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)
- 21.084/DE CREATIONS ET TRANSFORMATIONS DE POSTES SUITE A LA CREATION DE LA DIRECTION EDUCATION
- 21.085/DJ RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION 2020 CONCERNANT LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, LE FINANCEMENT, LA REALISATION DU MULTI-ACCUEIL JEANNE CHARRIERE
- 21.086/DO RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2020 DE LA CONCESSION SOUS FORME DE DELEGATION PAR VOIE D'AFFERMAGE DE LA GESTION DES HALLES ET MARCHES FORAINS DE BRUNOY - SOCIETE SEMACO
- 21.087/B CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL (CAR) – DEMANDE DE PROROGATION
- 21.088/J MISE EN PLACE DU SCORING POUR L'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRECHE
- 21.089/K AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE 2020-2026 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE
- 21.090/K REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION GRANDS PROJETS, URBANISME, ENVIRONNEMENT ET VIE ECONOMIQUE
- 21.091/V RENOUVELLEMENT DE LA LABELLISATION DU POINT INFORMATION JEUNESSE - 2021/2024

L'ordre du jour étant ainsi arrêté, il est procédé à l'examen des rapports.

Affaire 21.090/K :           REPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION GRANDS PROJETS,  
URBANISME, ENVIRONNEMENT ET VIE ECONOMIQUE

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

Ce remplacement est lié au fait qu'un élu de la majorité municipale a souhaité changer de délégation : il s'agit de Christie Gey, qui était jusqu'à présent déléguée aux animations seniors et qui a préféré s'intéresser aux questions de fleurissement, et vous comprenez qu'il faut qu'elle appartienne à une commission qui soit en lien avec la délégation qui lui est donnée.

J'ai reçu la démission de Manuel De Carvalho -que je remercie-, pour laisser une place à Christie Gey dans cette commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Économique.

Traditionnellement et réglementairement, la désignation des membres des commissions doit faire l'objet d'un vote à bulletins secrets par l'ensemble des conseillers municipaux.

Je vous propose, ce soir, un vote à main levée. Si jamais vous vous opposiez à ce principe, nous serions tenus de passer à un vote à bulletins secrets, mais nous ne pourrions pas le faire ce soir dans la mesure où nous ne siégeons pas en séance plénière.

Ma première question est de savoir si vous acceptez un vote à main levée pour la désignation de Mme Christie Gey à la commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Économique. Je ne vois pas d'opposition, donc je vous propose de passer au vote à main levée pour la désigner. Y a-t-il des oppositions ?

Oui, Monsieur Sellami ?

M. SELLAMI.- Bonsoir à tous. Peut-il y avoir une prise de parole avant le vote ?

M. le Maire.- Pardon, je suis peut-être allé un peu vite, je n'imaginai pas forcément qu'il y ait une demande de parole.

M. SELLAMI.- Ce sera une prise de parole rapide, je vous rassure.

D'abord, nous souhaitons la bienvenue à Christie Gey dans cette commission.

Ensuite, je siège dans cette commission et je souhaiterai renouveler le souhait devant l'ensemble du Conseil que cette commission puisse traiter de sujets un peu plus substantiels qu'elle ne le fait jusqu'à présent. D'ailleurs, la commission qui précédait ce Conseil a été annulée faute de sujet et je dois dire que cela me laisse sans voix qu'il n'y ait pas de projet pour une commission qui est censée porter des projets transformants et aussi importants pour la ville.

Nous formulons donc le vœu que cette commission puisse travailler les sujets de fond avec un peu plus d'anticipation peut-être que la simple préparation des Conseils.

Nous faisons aussi remarquer qu'un grand nombre de projets sur la ville se mènent sans qu'ils passent en commission. Ils sont menés, avancés, conçus et préparés par les services de la Ville sans concertation avec les minorités, et présentés uniquement au moment de l'adoption : par exemple, l'aménagement du parking de la place des Bosserons dont il avait été question ; la Maison de l'Eco, qui est une bonne chose et que nous ne critiquons pas mais à laquelle nous n'avons pas du tout été associés non plus, pas même à la conception ; il en est de même pour la Maison de la Jeunesse.

Ce sont tous ces projets qui ne sont pas travaillés en commission avec les minorités, qui sont simplement présentés à l'approbation du Conseil et à notre commentaire, et qui nous permettent uniquement de nous exprimer avec le fait d'approuver, de nous abstenir ou de voter contre.

C'était une prise de parole sur cette commission en particulier, et encore une fois nous souhaitons la bienvenue à Christie Gey dans cette commission.

Affaire 21.090/K :           REEMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION GRANDS PROJETS,  
URBANISME, ENVIRONNEMENT ET VIE ECONOMIQUE

M. le Maire.- Merci. J'entends parfaitement votre observation, et au nom du groupe majoritaire je pense que nous nous devons également de présenter sur des phases amont un certain nombre de projets. Je crois que nous l'avons fait sur le plan Vélo, n'est-ce pas Valérie ?

Mme RAGOT.- Tout à fait.

J'apporte une précision par rapport à ce que tu as indiqué, Karim, concernant le marché des Bosserons : c'est normal que tu n'en aies pas encore connaissance parce que nous-mêmes n'en avons pas encore connaissance. Nous avons transmis aux services un mini cahier des charges sur les orientations qui nous paraissaient souhaitables, notamment eu égard à l'accès au stade, à des problématiques de stationnement mais aussi de lieu de centralité dans le quartier et donc une étude de faisabilité doit être menée, qui fera bien évidemment l'objet d'un passage en commission.

M. SELLAMI.- Pour répondre à Valérie, bien évidemment ce projet fera l'objet d'un passage en commission comme tous les sujets qui sont impactants, mais ce n'était pas ce dont je parlais.

Ce dont je parlais, c'était d'une réflexion préalable peut-être entre élus.

Qu'un travail technique doive être mené avec les services et auquel nous ne puissions pas participer, c'est évident. En revanche, sur l'opportunité de faire, sur le projet, sur les grandes lignes de la préfiguration, nous pourrions peut-être avoir des réflexions intéressantes dans le cadre d'une commission. Il nous semble que cela pouvait s'intégrer dans le cadre des travaux d'une commission.

M. le Maire.- Très bien. Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, et L2121-21,

Vu la délibération n°20.011/K du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant création et composition des commissions permanentes,

Considérant la démission de M. Manuel DE CARVALHO de la Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique,

Considérant la nécessité le remplacer,

Considérant que selon la jurisprudence du Conseil d'Etat en date du 29 juin 1994 (Agard), la désignation des membres doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder et donc de voter à main levée,

Considérant la candidature de Madame Christie GEY,



Affaire 21.090/K : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION GRANDS PROJETS,  
URBANISME, ENVIRONNEMENT ET VIE ECONOMIQUE

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**

**28 Voix Pour, 6 Abstentions**

ARTICLE 1 : DESIGNNE Madame Christie GEY à la Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique, ainsi composée :

Président de droit :	M. Bruno GALLIER
Premier membre :	Mme Valérie RAGOT
Deuxième membre :	M. Jérôme MEUNIER
Troisième membre :	M. Nicolas DOHIN
Quatrième membre :	Mme Céline PAVILLON
Cinquième membre :	Mme Nathalie ALCARAZ
Sixième membre :	Madame Christie GEY
Septième membre :	M. Guillaume PEYTAVIN
Huitième membre :	Mme Nathalie MAGNIN
Neuvième membre :	M. Karim SELLAMI
Dixième membre :	Mme Agnès BONAFOUS

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Affaire 21.076/D :           AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE REGLER LES DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – PARC DE  
STATIONNEMENT HAMEAU LACHAMBAUDIE

Madame PAVILLON Céline, Adjointe au Maire, expose :

Bonsoir chers collègues.

Il s'agit d'autoriser le règlement des dépenses d'investissement du parking Lachambaudie avant le vote du budget, dans la limite de 25 % des crédits d'investissement.

Je précise qu'il ne s'agit pas de nouvelles dépenses mais d'une gymnastique pour permettre le paiement des dépenses entre l'arrêt des comptes qui est en décembre et le vote du budget qui est en mars.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Merci. Y a-t-il des observations sur le sujet ? (*Réponse négative*)

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

Considérant que le budget primitif de la collectivité doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ou le 30 avril de l'année de renouvellement des conseils municipaux,

Considérant la nécessité de permettre aux services de disposer des crédits d'investissement dès le début de l'exercice comptable et ainsi d'améliorer le taux de réalisation,

Son Conseil d'exploitation entendu,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**

**31 Voix Pour, 3 Abstentions**

21.076/D AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE REGLER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT VANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – PARC DE STATIONNEMENT HAMEAU LACHAMBAUDIE

ARTICLE 1 : DECIDE d'autoriser par anticipation l'ordonnateur à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 (hors remboursement de la dette et hors reports) pour les comptes suivants :

Imputation – objet	Montant des Crédits Ouverts en 2021	Montants autorisés avant le vote du BP 2022
2131 - TNGR PSR (LC 7777)	123 365.24 €	30 841.31 €
2135 – MATERIEL INCENDIE ET SECOURS (LC 7815)	1 000 €	250 €
2184 – MOBILIER (LC 7320)	1 000 €	250 €
2188 - AUTRES MATERIELS ET MOBILIER (LC 5066)	4 000 €	1 000 €
2315 - P3 CHAUFFAGE (LC 7424)	400 €	100 €
TOTAL	129 765.24 €	32 441.31 €

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Affaire 21.077/D :           AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE REGLER LES DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur SERGI Dominique, Adjoint au Maire, expose :

Bonsoir à toutes et à tous.

Il s'agit d'une délibération tout à fait symétrique de celle que Céline Pavillon vous a présentée concernant le parking Lachambaudie.

La philosophie est d'autoriser M. le Maire à engager les dépenses d'investissement, dans la limite d'un ratio de 25 % des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent.

La règle n'est pas la même pour les dépenses de fonctionnement puisque c'est directement le Code Général des Collectivités Territoriales qui y pourvoit, comme il est indiqué à l'article L.1612-1.

S'agissant de l'exercice à venir, l'autorisation sollicitée porte sur un montant de 2 522 781 €.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Merci. Y a-t-il des observations, des questions sur ce rapport ? (*Réponse négative*)

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,

Considérant que le budget primitif de la collectivité doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ou le 30 avril de l'année de renouvellement des conseils municipaux,

Considérant la nécessité de permettre aux services de disposer des crédits d'investissements dès le début de l'exercice comptable et ainsi d'améliorer le taux de réalisation,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**

**31 Voix Pour, 3 Abstentions**

Affaire 21.077/D : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE REGLER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

ARTICLE 1°: DECIDE d'autoriser par anticipation l'ordonnateur à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 (hors remboursement de la dette et hors reports) pour les comptes suivants :

Chapitre	Crédits ouverts en 2021 (hors reports)	Autorisation avant vote du BP 2022
10 -Dotations et fonds divers	37 270€	9 318€
20 - Immobilisations incorporelles	686 413€	171 603€
21 - Immobilisations corporelles	8 511 840€	2 127 960€
23 -Immobilisations en cours	485 000€	121 250€
27 -Autres immobilisations financières	10 600€	2 650€
020 - Dépenses imprévues	30 000€	7 500€
PROG1007 : Etudes d'aménagement du GS des Ombrages et d'un CLSH	200 000€	50 000€
PROG1701 : Aménagement de l'accueil unique	30 000€	7 500€
PROG2101 : informatisation des écoles	100 000€	25 000€
TOTAL	10 091 123€	2 522 781€

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Monsieur SERGI Dominique, Adjoint au Maire, expose :

C'est effectivement une précision importante, Monsieur le Maire, pour souligner l'excellent travail des services puisque le fait de n'avoir recours qu'à une seule décision modificative en fin d'année démontre que l'exécution du budget a été conforme à la prévision, malgré un exercice compliqué notamment par la pandémie, qui d'ailleurs se poursuit et compliquera peut-être à nouveau la tâche des services.

Toutefois, cette décision modificative est d'ampleur limitée : il s'agit de quelques réajustements, que je vais vous passer en revue de manière synthétique, en commençant tout d'abord par la section d'investissement.

La section d'investissement n'est affectée qu'au niveau des recettes puisqu'aucune nouvelle dépense d'investissement n'est inscrite.

Les recettes sont impactées, et c'est une très bonne chose, par un complément de virement de la section de fonctionnement donc d'épargne de gestion supplémentaire, pour un peu plus de 167 000 €, venant accroître notre capacité d'autofinancement et réduire d'autant notre besoin d'emprunt, d'où l'écriture moins / plus sur le même montant.

S'agissant de la section de fonctionnement, nous inscrivons des dépenses complémentaires dont le bloc principal concerne les charges de personnel. C'est pour des motifs divers comme la revalorisation du Smic, qui est une décision du gouvernement qui s'impose et impacte les salaires de nos agents en début de carrière dont le salaire se situe au niveau du Smic, qui doivent donc être réajustés à chaque nouvelle décision de revalorisation du Smic.

L'autre cause principale, ce sont les dépenses supplémentaires nécessitées pour le fonctionnement du centre de vaccination. Mais s'agissant de cette dépense complémentaire, nous avons une recette qui correspond à la subvention versée par l'ARS, qui se trouve sur la même section pour les recettes, d'un montant de 80 000 €.

Par ailleurs, nous enregistrons avec satisfaction un ajustement à la baisse de l'attribution de compensation que la Commune verse à la Communauté d'Agglomération, soit moins 200 000 €. C'est la conséquence d'un ajustement dû à la part que nous apportons pour le financement transféré à la Commune à la compétence « propreté urbaine » qui, en revanche, a été surévalué et qui finalement génère pour nous un moindre versement.

Enfin, nous avons un ajustement des intérêts d'emprunt, moins 70 000 €, que nous avons prévus mais nous n'aurons finalement pas recours à l'emprunt au titre de l'exercice 2021.

Ce sont, pour l'essentiel, les principaux éléments de cette décision modificative n°1.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Merci. Y a-t-il des observations sur le sujet, des questions ? (*Réponses négatives*)

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le Vote du budget principal en date du 11 février 2021,

Vu le Vote des taux en date du 11 février 2021 et du 15 avril 2021,

Vu le Vote du budget supplémentaire en date du 28 septembre 2021,

Considérant la nécessité d'ajuster les dépenses et les recettes depuis l'adoption du budget primitif et du budget supplémentaire,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**  
**28 Voix Pour, 6 Abstentions**

ARTICLE 1 : DECIDE d'inscrire les ajustements budgétaires pour 2021, par chapitre, telles que présentés comme suit :

• INVESTISSEMENT – RECETTES :

Chapitre	Libellés	Montant DM1
16	Emprunts et dettes assimilés	-167 190€
021	Virement de la section de fonctionnement	167 190€
Total Investissement Recettes		0€

• FONCTIONNEMENT- DEPENSES

Chapitre	Libellés	Montant DM1
012	Charges de personnel	150 500€
014	Atténuation de charges	-200 000€
66	Charges financières	-70 000€
023	Virement à la section d'investissement	167 190€
042	Opération d'ordre de transferts entres sections	32 310€
Total Fonctionnement Dépenses		80 000€

• FONCTIONNEMENT – RECETTES

Chapitre	Libellés	Montant DM1
74	Dotations, subventions et participations	80 000€
Total Fonctionnement Recettes		80 000€

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Affaire 21.079/D : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ET FIXATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

Vous avez le rapport de la CLECT, qui vous a été remis à l'appui de cette délibération.

C'est une délibération qui est traditionnelle dans la mesure où chaque année nous sommes amenés à redélibérer sur les attributions de compensation, dès lors que des modifications dans le périmètre des charges transférées sont intervenues entre chacune des Villes de l'Agglomération et l'Agglomération.

Cette année, ce sont trois éléments justificatifs de l'évolution de ces attributions de compensation :

Le premier élément concerne les activités de balayage et un recalage, pour certaines villes de l'ex-Val d'Yerres, entre les charges transférées au moment où l'Agglomération a repris la compétence et la réalité de ce que sont aujourd'hui les dépenses de balayage auxquelles est exposé Val d'Yerres Val de Seine sur chacune de ces communes. Brunoy n'est pas intéressée par ce premier recalage.

Le deuxième élément, et nous en avons déjà discuté, porte sur le recalage qui est lié au fait que depuis cette année la totalité de la TEOM doit correspondre strictement à la collecte et au traitement des ordures ménagères, alors que jusqu'à présent la TEOM de l'ex-Val d'Yerres avait été majorée pour prendre en compte le financement de 50 % du balayage sur les communes de cet ex-territoire.

Le Préfet a notifié à l'Agglomération, l'an dernier, que ce dispositif n'était pas réglementaire et qu'il convenait de le corriger, ce qui a été fait dès cette année.

La totalité de la TEOM, payée aujourd'hui par les habitants du Val d'Yerres Val de Seine, est exclusivement affectée au financement de la collecte et du traitement des ordures ménagères. Pour autant, cela fait une charge supplémentaire évidemment au niveau de l'Agglomération, qui est compensée dans la comptabilité de l'Agglomération par une baisse des attributions de compensation qui sont versées aux communes. On est donc là sur un jeu à somme nulle pour l'Agglomération.

Côté Villes, elles se retrouvent avec une dépense supplémentaire ou une moindre attribution de compensation, que nous avons compensée lors du vote du budget par une hausse du taux de taxe foncière d'à peu près 1 %, de mémoire, pour justement financer cette dépense supplémentaire. C'est donc équilibré aussi côté Villes.

Côté habitants, c'est également équilibré dans la mesure où les habitants du Val d'Yerres Val de Seine voient, certes, leur taxe foncière monter d'un point de taux mais, parallèlement, leur TEOM baisser du même montant. Par conséquent, sur la feuille d'imposition à la taxe foncière, c'est un jeu à somme nulle.

C'est le deuxième événement qui vient marquer les attributions de compensation cette année.

Le troisième et dernier élément est lié au fait que, parallèlement, Brunoy a mené une discussion assez serrée sur les prestations de balayage avec le SIVOM et que nous avons obtenu une optimisation du coût de cette prestation. De fait, nous bénéficions d'un moindre impact sur notre attribution de compensation dans la mesure où la dépense de balayage, globalement, pour Brunoy, a baissé suite à ce travail d'optimisation.

Ce sont les trois éléments qui jouent sur l'attribution de compensation 2021 et c'est ce que je pouvais vous communiquer sur le sujet.

Y a-t-il des questions ? Monsieur Sellami, oui...



Affaire 21.079/D : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ET FIXATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021

M. SELLAMI.- Merci. J'ai une question sur la négociation dont vous venez de parler s'agissant des prestations de balayage. Le rapport parle d'une optimisation de la prestation de balayage et, généralement, quand on parle d'optimisation, on parle de réduction. Pourriez-vous donc être plus précis : y a-t-il des heures de passage en moins, des traitements en moins, des choses qui étaient facturées mais qui n'étaient pas effectuées ?

M. le Maire.- C'est un peu tout cela.

Nous avons simplifié la prestation sur certains secteurs qui nous paraissait disproportionnée par rapport à l'état de saleté réel du secteur.

Parallèlement, nous avons développé d'autres activités, notamment intensifié les choses sur certains autres secteurs.

Nous avons beaucoup travaillé sur le temps de présence sur le terrain des équipements et des hommes du SIVOM.

Nous avons demandé beaucoup d'éléments justificatifs sur les prix de chacune de ces prestations, avec un syndicat qui n'est pas forcément très féru de discuter de ses tarifs, qui n'est pas très habitué à répondre à des appels d'offres et donc un travail important a été effectué pour mieux comprendre les coûts du SIVOM et observer, parfois, que certains des coûts annoncés n'étaient pas totalement ajustés à la réalité des comptes de ce syndicat.

Il faut savoir que le SIVOM est une instance qui travaille pour un certain nombre de collectivités et qui répartit, schématiquement, l'ensemble de ses dépenses sur les collectivités pour lesquelles il travaille. Maintenant quant à l'affectation précise sur telle ou telle collectivité, par rapport à l'activité développée, une zone d'imprécision persiste encore aujourd'hui et donc je pense qu'il reste encore un travail à poursuivre avec le SIVOM sur le sujet.

Je vous propose de passer au vote s'il n'y a pas d'autres questions.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-5,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

CONSIDERANT la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 23 septembre 2021 relative à l'ajustement de l'attribution de compensation 2021 suite à la suppression de la prise en charge du financement de la compétence propreté urbaine à hauteur de 50% par la Taxe d'enlèvement des ordures Ménagères (TEOM),

CONSIDERANT la baisse de la redevance SIVOM à partir du 01 juillet 2021 suite à l'optimisation de leurs prestations sur la Ville,

Affaire 21.079/D : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ET FIXATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021

CONSIDERANT la demande de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine d'approuver ledit rapport de la CLECT par les communes membres de l'EPCI,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**

**31 Voix Pour, 3 Abstentions**

ARTICLE 1 : APPROUVE le rapport établi le 23 septembre 2021 par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 23 septembre 2021 concernant la suppression de la prise en charge du financement de la compétence propreté urbaine à hauteur de 50% par la Taxe d'enlèvement des ordures Ménagères (TEOM) et l'intégration du montant prévisionnel de la baisse de la redevance SIVOM à partir du 01 juillet 2021, suite à l'optimisation de leurs prestations sur la Ville.

ARTICLE 2 : PREND ACTE que la libre fixation des montants des attributions de compensations ne peut prendre effet qu'à compter de la plus tardive de délibérations intervenues parmi celle du conseil communautaire et celles des conseils municipaux.

ARTICLE 3 : DIT que le montant de l'attribution de compensation 2021 versé par la Ville à la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine s'élève à 569 519€.

Attribution de compensation 2020	Suppression financement de la TEOM	Baisse prévisionnelle de la redevance Sivom 2021	Attribution de compensation 2021
397 263 €	229 288€	-57 032,16€	569 519€

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Affaire 21.080/D : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A L'OPTIMISATION DE LA FISCALITE LOCALE ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE ECOFINANCE

Monsieur SERGI Dominique, Adjoint au Maire, expose :

Malheureusement pour vous, vous allez beaucoup m'entendre encore ce soir pour des choses pas toujours réjouissantes.

Je vous prie de m'excuser par avance pour certains de mes propos qui pourraient vous paraître vaguement incohérents ou fantaisistes, je suis probablement sous l'effet de la dose de rappel du vaccin que j'ai reçu ce matin et qui génère quelques effets secondaires, que certains d'entre vous peut-être décèleront au cours de cette longue soirée.

Venons-en à la présente délibération.

Il s'agit de l'approbation d'une convention avec une société de conseils spécialisée en fiscalité locale, qui s'appelle Ecofinance, dont l'objet est de permettre à la Commune d'optimiser ses recettes fiscales de deux manières et si possible en les augmentant en matière de taxe foncière d'une part et, d'autre part, en diminuant celles que la collectivité elle-même assume en tant que propriétaire sur certains des biens.

Un axe, en particulier, est ciblé et qui, selon toute vraisemblance, devrait générer un certain nombre de réévaluations de valeurs locatives cadastrales sur lesquelles s'appliquent les taux de taxe foncière, et donc générer des recettes complémentaires. On parle d'une enveloppe de l'ordre de 150 000 €.

Venons-en aux biens considérés.

Il s'agit des biens classés dans les catégories les plus dégradées de nature d'immeubles : les catégories 6M 7 et 8, mais aussi de ceux classés en « insalubre » et dont nous avons de bonnes raisons de penser que pour une partie d'entre eux ils ont fait l'objet de rénovation, qui aurait dû avoir pour conséquence que la valeur locative cadastrale soit réévaluée. C'est l'objet des recherches qui seront effectuées.

Parallèlement, l'ensemble des propriétés pour lesquelles la Commune assume elle-même les taxes foncières seront analysées strictement, pour vérifier s'il n'y a pas des dégrèvements auxquels elle pourrait prétendre ou un ajustement des bases pour des raisons identiques, pour le coup, des biens qui pourraient être surévalués.

La rémunération de cette société reposera sur deux éléments : une base forfaitaire de 7 500 € et un complément variable en fonction des résultats, au-delà de ces 7 500 €, qui seront en tout état de cause plafonnés à 39 000 €. Cette rémunération ne sera versée qu'une seule fois : si un certain nombre de biens voient leur valeur locative cadastrale réévaluée les années suivantes, la Commune continuera de percevoir un impôt sur une base surévaluée mais la société, elle, ne sera plus rémunérée.

Cet intéressement ne vaut qu'au titre du contrat pour une mission.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Merci.

Madame Bonafous ?

Mme BONAFOUS.- Vous nous demandez de délibérer pour l'approbation et l'autorisation de signature, or, tel que je l'ai déjà signalé à la commission, c'est un document qui est déjà signé : « *Pour le Maire, par délégation Valérie Ragot, Première adjointe au Maire, le 6 août 2021* ».

Affaire 21.080/D : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A L'OPTIMISATION DE LA FISCALITE LOCALE ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE ECOFINANCE

M. SERGI.- La Préfecture en est prévenue et la procédure suit son cours, vous avez donc tout à fait raison de souligner ce point. *Mea culpa* Valérie, n'est-ce pas ?

M. le Maire.- Écoutez, plus sérieusement...

Mme BONAFOUS.- Plus sérieusement, ce que je veux dire, c'est que c'est déjà signé.

M. le Maire.- Vous n'avez pas totalement tort parce qu'effectivement ce contrat a déjà été signé. Il n'aurait même pas dû passer en délibération en Conseil Municipal ; j'aurais dû vous le rapporter en tant que décision.

Les choses sont ainsi faites.

Je trouvais, malgré tout, qu'il était intéressant de pouvoir vous présenter cette affaire en Conseil Municipal puisque c'est un sujet qui touche à l'optimisation de nos bases fiscales, qui correspond à notre recherche légitime d'assainir nos bases fiscales, pas exclusivement dans une optique d'augmenter nos recettes mais tout simplement d'équité par rapport à l'impôt.

Je peux vous assurer que lorsque j'ai découvert sur les extraits fiscaux -j'ai oublié la référence- l'identification de l'ensemble des biens soumis à la taxe foncière, j'ai été très surpris par le nombre de bâtiments classés « ruines » que nous avons sur notre commune.

Je n'ai pas le sentiment qu'il y ait énormément de ruines et je suppose donc qu'un certain nombre d'entre elles ont connu des aménagements significatifs qui, en toute logique, auraient dû donner lieu à une actualisation des bases fiscales, ce qui n'a pas été le cas. C'est donc un sujet dont nous nous emparons et qui, je l'espère, permettra d'apporter à la fois un peu d'équité entre les Brunoyens et aussi quelques recettes supplémentaires à la Ville.

Mme BONAFOUS.- Le fait de nous présenter la société Ecofinance et le fait que vous ayez lu qu'il y avait beaucoup de ruines, il n'y a pas de problèmes, seulement vous nous demandez d'approuver et d'autoriser une signature, donc notre avis sur quelque chose qui a déjà été décidé. C'est juste ça !

M. le Maire.- J'entends mais vous savez, on aime bien aussi recueillir votre avis.

Monsieur Sellami ?

M. SELLAMI.- Au-delà de la signature et de la date, nous vous remercions de nous avoir proposé cette convention à l'approbation.

Toutefois, pour donner un peu de substance au dossier de ce Conseil, nous avons quelques questions sur le contrat que vous avez signé avec cette société qui, par plusieurs aspects, semble tout de même assez léonin et avec des conditions qui sont dictées par cette société privée.

La durée de la convention n'est pas tout à fait lisible mais, au-delà de cela, la Commune prend des engagements très précis et, en ce sens, nous voulions être rassurés sur le fait qu'elle saura les tenir, notamment l'engagement de fournir et de payer les fichiers dont cette société devrait faire l'acquisition, donc les frais liés à l'acquisition des fichiers que cette société devra étudier et scanner, mais aussi et surtout de transmettre avec diligence et dans les 30 jours, sous peine de facturation, les cas relevés par la société à l'administration fiscale. C'est pourquoi une de nos inquiétudes est de savoir si nous réussirons à tenir ces délais de 30 jours et si nous sommes organisés pour cela.

Affaire 21.080/D : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A L'OPTIMISATION DE LA FISCALITE LOCALE ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE ECOFINANCE

Par ailleurs, vous parliez tout à l'heure d'équité entre les contribuables. On peut se demander pourquoi seules certaines catégories de biens fonciers sont ciblées : les catégories 6M 7 et 8. Que l'on ne fasse pas cet examen sur les catégories 1, cela semble évident, mais pourquoi ne pas le faire sur les catégories intermédiaires ?

Ce sont ces questions sur la nature du contrat que nous avons signé et qui, semble-t-il, n'était pas négociable parce que c'étaient les conditions générales de l'entreprise. A-t-on bien pris toutes les précautions ? En tant que groupe, nous n'avons rien contre le fait d'augmenter les recettes fiscales de la Ville et vous comprenez bien, au gré de nos interventions, que ce qui nous importe c'est l'emploi que l'on en fait.

M. le Maire.- Très bien. Je ne sais pas si le rapporteur souhaite apporter quelques précisions sur le contrat et notre capacité à honorer les engagements pris.

M. SERGI.- Tout d'abord, ces observations sont tout à fait pertinentes et justifiées. Nous sommes évidemment les premiers intéressés à faire diligence et donc les services sont organisés et vont s'organiser en conséquence.

Je rappelle d'ailleurs que nous avons désormais une nouvelle responsable du département Finances, que le service est aujourd'hui pleinement opérationnel et que, oui, il sera naturellement donné suite à l'ensemble des constats que la société fera et donc nous procéderons aux signalements auprès de l'administration des finances publiques.

S'agissant de l'autre question un peu plus « politique », pourquoi ne pas cibler d'autres catégories de biens, c'est tout simplement parce que l'exercice est beaucoup plus difficile et, pour le coup, le ratio effort / énergie mis en place rapporté aux enjeux donc la possibilité de reclasser des biens en catégories 4 et 3 est très limitée.

La grande majorité des biens de bonne facture sur la commune sont de catégorie 4, par exemple.

Pour les catégories 3, on est déjà dans quelque chose qui n'est pas exceptionnel mais qui est déjà un bien de caractère.

Quant aux catégories 1 et 2, ce sont les catégories vraiment supérieures.

C'est donc très difficile de justifier qu'un bien qui est en catégorie 4 passe en catégorie 3, c'est pourquoi nous ne nous lançons pas dans cet exercice.

En tout état de cause, nous venons en soutien de l'action de l'administration des finances publiques puisque, normalement, elle est pleinement en capacité de procéder à ces diligences par ses géomètres, ses opérations de survol et les déclarations qu'elle est censée exploiter.

Cette administration peut tout à fait prendre l'initiative sur ce point, elle le devrait même, simplement personne n'ignore me semble-t-il la situation de cette administration -j'en fais partie donc je suis bien placé pour vous en parler- qui subit depuis plus de 15 ans une saignée profonde, étant probablement l'administration d'État qui a connu le plus grand nombre de réductions d'emplois et cela se poursuit. Est-elle en capacité de le faire aujourd'hui ? J'en doute. Cela a déjà eu lieu pour les locaux professionnels, avec une révision des valeurs des locaux professionnels. Le chantier de la révision des propriétés privées, des particuliers est également sur la table puisque le système de la fiscalité locale repose toujours sur les évaluations dites 1970, qui sont réactualisées tous les ans en partant d'une base qui est aujourd'hui largement faussée. C'est donc un énorme chantier dont il n'est pas certain qu'il aboutisse.

Pour faire court, c'est tout simplement parce que la mission est autrement plus compliquée mais, effectivement, si un jour un cabinet se présente avec une proposition qui nous paraît séduisante sur ce thème, nous l'étudierons. Mais, à mon avis, c'est très compliqué.

Affaire 21.080/D : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A L'OPTIMISATION DE LA FISCALITE LOCALE ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE ECOFINANCE

M. SELLAMI.- Si vous permettez, j'aurai deux questions simples.

La première est la suivante : avez-vous une idée du gain fiscal qu'il pourrait y avoir pour la Commune ? En avez-vous une estimation ?

M. SERGI.- Oui.

M. SELLAMI.- La deuxième est la suivante : à quel horizon les premiers effets fiscaux pourront-ils se faire sentir ?

M. SERGI.- Le gain potentiel envisagé, qui est la cible, est de l'ordre de 150 000 € et l'échéance, en termes de temporalité, c'est tout simplement la taxe foncière 2022. Potentiellement c'est au budget primitif 2022, que par prudence nous n'inscrirons pas mais qui, nous l'espérons, donnera lieu, pour le coup, à un budget supplémentaire qui inscrira ces recettes complémentaires.

M. le Maire.- Très bien, je vous remercie.

En complément de ce que vient de dire Dominique Sergi, je vous précise que la CCID (Commission Communale des Impôts Directs) dans laquelle siègent des représentants de chacun de nos groupes, examine tous les ans, sous le pilotage de l'administration fiscale, un certain nombre de situations spécifiques sur l'ensemble des catégories, soit que l'administration identifie des incohérences, soit que des dénonciations aient été faites et donc cette commission est appelée à délibérer et à valider un certain nombre de modifications de catégories.

Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant la nécessité de fiabiliser les bases fiscales en vue d'améliorer l'équité fiscale et d'optimiser les ressources fiscales et les dépenses fiscales de la Ville,

Considérant pour ce faire le besoin de faire appel à une mission d'assistance technique opérationnelle en la matière,

Considérant les propositions de la société Ecofinance comme répondant à ces impératifs,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte**  
**28 Voix Pour, 6 Abstentions**

Affaire 21.080/D : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A L'OPTIMISATION DE LA FISCALITE LOCALE ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE ECOFINANCE

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention d'accompagnement à la fiscalité locale entre la ville et la société Ecofinance pour améliorer l'équité fiscale et optimiser les ressources fiscales et les dépenses fiscales de la Ville, annexée à la présente.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des documents afférents à celle-ci.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense est inscrite au budget de la Commune.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Affaire 21.081/D : ANNULATION REPRISE DE SUBVENTION SUR ACQUISITION OEUVRE D'ART  
DESSIN DE CAMILLE COROT

Monsieur SERGI Dominique, Adjoint au Maire, expose :

J'espère que vous ne vous laissez pas trop. Je ne m'éterniserai pas sur cette délibération, à la fois technique et comptable, qui émane directement du Trésorier de Brunoy qui a appelé notre attention sur une erreur d'écriture aux incidences colossales puisqu'on parle de 916 €, donc effectivement l'équilibre budgétaire de la Commune est en grand danger ! Ce jeu d'écriture n'a aucune incidence budgétaire en réalité, et cela n'entraînera aucun décaissement ni aucun encaissement d'ailleurs.

L'erreur provient d'une subvention de 2 750 € perçue pour l'acquisition d'une œuvre d'art, en l'occurrence un dessin de Camille Corot, qui a été amortie à tort. Elle devait l'être selon la logique du bien qu'elle était censée financer, mais une œuvre d'art n'est pas amortissable puisque c'est un bien qui peut connaître une dépréciation pour d'autres raisons mais pas du fait du temps en tout cas, donc il n'y a aucune raison d'inscrire de manière technique un amortissement.

Il s'agit de régulariser ces inscriptions d'amortissement à tort et donc une écriture vous est proposée.

Pour ce faire, il convient d'autoriser le mouvement des comptes :

- 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé (en débit)
- 13912 - Subvention d'investissement transférée au compte de résultat (en crédit).

Je rappelle qu'il n'y a aucune incidence budgétaire.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Merci.

Y a-t-il des observations sur cette délibération extrêmement dimensionnante ? (*Réponses négatives*)

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-2 27,

Considérant que l'acquisition d'un œuvre d'art est un bien non amortissable,

Considérant le changement d'imputation de la subvention ayant servi à financer l'acquisition d'un œuvre d'art (Dessin de Camille Corot), en subvention non transférable (compte 1312- Subvention d'équipements transférables vers 1322-subvention d'équipements non transférable),

Considérant la nécessité de procéder à l'annulation de la reprise de subvention sur l'acquisition de l'œuvre d'art (dessin de Camille Corot),

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,



Affaire 21.081/D : ANNULATION REPRISE DE SUBVENTION SUR ACQUISITION OEUVRE D'ART  
DESSIN DE CAMILLE COROT

Sa Commission Jeunesse, Sport, Culture et Evènementiel entendue,

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**

**29 Voix Pour, 5 Abstentions**

ARTICLE 1 : AUTORISE le crédit du compte 13912-subvention d'investissements transférés au compte de résultat pour un montant de 916,66 €.

ARTICLE 2 : AUTORISE le débit du compte 1068- excédent de f fonctionnement capitalisé pour un montant de 916,66 €.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Comptable Public à enregistrer les écritures dans la comptabilité de la commune.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Affaire 21.082/D :            CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Monsieur SERGI Dominique, Adjoint au Maire, expose :

Cette délibération est un peu plus significative, bien qu'elle soit aussi strictement comptable.

C'est la conséquence de la mise en place de la nouvelle instruction comptable et budgétaire, M57, qui va se substituer à la M14 actuellement en vigueur, qui fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants de constituer des provisions pour risque sur les comptes de tiers et, en l'occurrence, il s'agit de le faire sur les restes à recouvrer de plus de deux ans, pour lesquels la réglementation préconise une dépréciation à hauteur de 15 % *a minima*.

Nous allons constituer cette provision pour la première fois et celle-ci sera ajustée tous les ans, en fonction du recouvrement, de l'extinction de la dette, de son admission en non-valeur le cas échéant ou de son recouvrement. De ce fait, il pourrait y avoir des reprises partielles de cette provision ou des abondements avec de nouvelles créances qui deviendraient douteuses parce que, ayant dépassé le délai de deux ans, elles ne seraient pas recouvrées.

Pour l'heure, figure dans la délibération un tableau qui ventile l'ensemble de ces créances douteuses pour un montant de 215 362 €, pour lesquelles nous appliquons ce ratio de 15 %, qui nous impose de constater une provision pour créances douteuses de 32 304,42 €.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Merci.

Y a-t-il des observations sur cette délibération qui s'impose à nous, mais qui est tout à fait légitime sur le fond ? Il est tout à fait normal de provisionner un risque lorsque celui-ci se présente, donc dès lors que nous avons des créances impayées nous devons les provisionner.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R.2321-1 et 2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la nécessité de constituer une provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence et de sincérité des comptes.

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du Comptable public.

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Affaire 21.082/D : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

ARTICLE 1 : DECIDE de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 32 304,42€ correspondant à 15% des états des restes à recouvrer sur les années 2004 à 2016 représentant un total de 215 362,82€.

Exercice	Montant des créances	Taux de dépréciation	Montant de la provision
2004	13,50€	15%	2.03
2006	2,65€	15%	0.4
2011	1 188,28€	15%	178.24
2012	6 654,12€	15%	998.12
2013	3 847,52€	15%	577.13
2014	20 588,50€	15%	3088,28
2015	17 883,87€	15%	2682,57
2016	165 184,38€	15%	24 777,65
Total	215 362,82€	-	32 304,42

ARTICLE 2 : DECIDE d'ajuster annuellement son montant au vu des créances douteuses complémentaires, en appliquant le taux de 15%.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire des reprises sur provision à hauteur du montant des créances éteintes ou admises en non valeurs sur les exercices à venir ainsi qu'à hauteur des recouvrements partiels ou en totalité.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Affaire 21.083/DE : MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) DANS LE CADRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur SERGI Dominique, Adjoint au Maire, expose :

Il s'agit d'une délibération autrement plus substantielle et, effectivement, M. le Maire vient d'évoquer le CIA mais on aurait très bien pu l'appeler aussi la CIA (Contribution Indemnitaire Annuelle), qui est un des éléments du RIFSEEP. C'est un autre acronyme, le RIFSEEP étant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel. C'est le nouveau régime indemnitaire donc le nouveau régime des primes des fonctionnaires d'État et territoriaux, dont le déploiement est progressif, au fur et à mesure des arrêtés ministériels qui le développent selon les différents corps, les différentes administrations.

La Commune s'est engagée dans cette démarche depuis 2018.

Le RIFSEEP comprend deux parties dont l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) qui est en place depuis 2018 et qui établit le socle de base du régime indemnitaire, constituant une cotation du poste. Ce n'est pas lié à la personne mais au poste, et cette cotation qui peut être révisée selon des modalités qui sont prévues, détermine une valeur, un montant d'indemnité donc de prime.

Ce que nous abordons aujourd'hui, c'est le deuxième élément du RIFSEEP : le complément indemnitaire annuel (CIA), mais on aurait pu l'appeler aussi la CIA selon une autre terminologie qui aurait signifié la même chose.

Il s'agit de la part variable de ce RIFSEEP puisque celui-ci n'est pas lié à la cotation du poste mais directement à l'engagement professionnel, à la manière de servir de l'agent. Il est étroitement lié à l'évaluation professionnelle et c'est d'ailleurs à cette occasion, au cours de l'entretien professionnel annuel, que le notateur appréciera les performances, la manière de servir de l'agent au regard d'une grille dont l'agent a connaissance naturellement, qui permettra d'établir s'il est éligible ou non à cet élément de rémunération complémentaire.

On retrouve, dans le rapport, les différentes filières qui sont concernées : administrative, technique, sociale etc., ainsi que les modalités de calcul.

Ainsi, le CIA ne pourra pas dépasser 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie A, 12 % pour les agents de catégorie B et 10 % pour les agents de catégorie C.

S'agissant des critères, des grilles d'évaluation ont été élaborées dans le cadre de groupes de travail, auxquels ont été étroitement associés les représentants du personnel siégeant au Comité Technique. Ces mêmes grilles ont été validées par le Comité Technique, qui a été étroitement associé.

Le CIA, sur Brunoy, repose sur deux parties :

La première partie est dénommée « CIA 5 ».

Cela correspond à un engagement maximal de 5 % de l'IFSE annuelle ou à 150 € lorsque cette valeur de 5 % donnerait un montant inférieur à 150 €.

Cela concerne principalement les agents les moins gradés, pour lesquels l'IFSE est le moins important. Lorsque ces agents sont éligibles au CIA, nous substituerons un forfait de 150 € quand le « CIA 5 » donne un montant inférieur.

La deuxième partie, c'est le fait que ce « CIA 5 » pourra être abondé par le « CIA Bonus », qui correspond aussi à 5 % de l'IFSE et repose sur une performance exceptionnelle, un engagement, quasiment un dépassement de fonction. C'est pour cela que le CIA n'a pas vocation à être attribué tous les ans et à tous les agents.

Affaire 21.083/DE : MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) DANS LE CADRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Cela devra faire l'objet d'une étude personnalisée et d'un grand sens des responsabilités, d'une grande compétence en matière d'évaluation des managers pour discerner ceux qui sont éligibles de ceux qui ne le sont pas puisque, s'agissant de la fiche de poste même, l'IFSE donc le socle de prime de base y pourvoit normalement.

Là, on parle vraiment d'une prime complémentaire pour une manière de servir exceptionnelle.

Pour cela, la Commune doit budgéter une enveloppe complète, une sorte de FBI (Fonds de Bonification Indemnitaire) et le versement devrait avoir lieu au plus tard au mois de juillet, au titre de l'exercice précédent.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Merci.

Y a-t-il des observations sur cette délibération ? Monsieur Sellami, oui.

M. SELLAMI.- Merci pour cette présentation.

J'ai deux questions :

La première porte sur l'estimation du coût annuel : avez-vous pu estimer le coût annuel, pour le budget de la Ville, de ce ou cette CIA ?

La deuxième porte sur le point sur lequel vous vous êtes arrêté, qui est l'évaluation et les supports d'évaluation. Je n'ai pas tout à fait compris s'ils avaient déjà été discutés au niveau de Brunoy ou au niveau de la fonction publique territoriale mais ce qui serait important et intéressant, ce serait de savoir si parmi les objectifs fixés à chacun des agents de la Commune il a été prévu des objectifs qui soient supra-communaux, c'est-à-dire qui soient liés à l'EPCI, à l'Agglomération ?

C'est de pratique courante, dans des entreprises notamment, qu'un des objectifs au moins annuels soit relié à l'objectif du groupe qui est au-dessus pour que chacun des agents ait l'impression de participer et de contribuer à ce que fabrique le groupe.

Par extension, cela pourrait être la même idée avec la participation à ce que fabrique l'Agglomération. On pourrait imaginer des objectifs qui soient appuyés sur la contribution aux projets de territoire de l'Agglomération, ou au PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) qui sera adopté et qui implique des changements de gestes à la fois chez les habitants mais aussi chez les agents de la fonction publique territoriale.

Un tel objectif a-t-il été prévu, ou est-il possible, imaginable de le discuter avec les représentants du personnel pour les exercices à venir ?

M. le Maire.- Y a-t-il d'autres interventions ? (*Réponse négative*)

Dominique, je te laisse compléter.

M. SERGI.- S'agissant de la confusion entre le CIA et la CIA, elle est un peu volontaire et c'est malheureusement, je vous prie de m'en excuser, l'effet du vaccin.

Plus sérieusement, sur l'estimation, nous avons prévu un FBI de l'ordre de 70 000 € pour l'enveloppe du CIA qui, puisqu'il fera l'objet d'un vote annuel, pourra être réajusté à la hausse ou à la baisse selon les constats qui seront faits.

Affaire 21.083/DE : MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) DANS LE CADRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

S'agissant des grilles d'évaluation, elles sont opérationnelles.

Elles ont été confectionnées avec des représentants des agents dans le cadre de groupes de travail auxquels les représentants du personnel siégeant au Comité Technique ont été associés.

Elles ont été validées par ce même Comité Technique.

Elles sont très détaillées.

À ma connaissance mais je parle sous le contrôle de l'administration, il n'existe pas d'objectif qui serait directement lié à l'engagement dans une action qui aurait une incidence à l'échelle de la Communauté d'Agglomération, mais rien ne s'y oppose.

Par ailleurs, pour les agents qui sont sur des missions pour lesquelles il y a une compétence intercommunautaire, il me paraît effectivement logique qu'ils soient également évalués sur ce point. Je pense au service Culture. La culture étant une compétence intracommunautaire, il n'y a pas de raison que cela ne soit pas évalué à ce titre. Il en est de même pour l'Économie et, d'une certaine manière, pour l'Urbanisme aussi.

En tout cas, ces grilles peuvent parfaitement être adaptées, au besoin, pour intégrer cette dimension supérieure et intracommunautaire.

M. le Maire.- Merci.

Je rajouterai à ce que vient de dire Dominique Sergi qu'il est important que ce CIA permette de développer des leviers managériaux avec l'ensemble des agents de la Collectivité.

À ce titre, deux éléments ont été travaillés.

Le premier élément, c'est l'entretien d'évaluation, donc la grille de notation des agents je ne sais pas si le terme est tout à fait correct.

En termes d'évaluation, il est important d'améliorer ce processus, de le lier assez précisément à la détermination du CIA -c'était un premier sujet important- et de faire émerger des situations où l'agent obtient un CIA moyen, n'obtient pas de CIA ou obtient un CIA majoré.

Le grand danger sur la mise en place de ce dispositif aurait été d'aboutir à un versement moyenné sur l'ensemble des agents et c'est ce dont nous n'avons pas voulu.

Nous avons souhaité que ce versement de CIA soit représentatif de la considération ou non que le management peut avoir du travail de chacun des agents de la Collectivité.

C'est aussi très engageant pour le management. Pour pouvoir apprécier valablement un agent, encore faut-il lui avoir fixé de bons objectifs et être en capacité de quantifier et de mesurer si les objectifs ont été tenus ou pas.

Sur ce chemin, il reste encore beaucoup de travail à faire, la culture de la Collectivité n'étant pas encore totalement là.

C'est un chemin sur lequel nous nous engageons et je pense qu'il n'est pas si simple que cela.

Affaire 21.083/DE : MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) DANS LE CADRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

L'idée d'ajouter des éléments d'appréciation supplémentaires, j'en comprends le fondement. Les choses évolueront sans doute vers cela, mais aujourd'hui nous avons une première marche à monter qui est quand même relativement significative.

Le deuxième élément qui fait que nous avons voulu privilégier les éléments managériaux, c'est que le CIA pouvait très bien ne rien représenter. Quand on a une IFSE attachée au poste relativement faible, le montant du CIA dégagé à 10 % peut donner une prime de fin d'année de 5 à 10 € voire, parfois, encore moins. Cela aurait donc été un non-sens, en termes de levier managérial, que de laisser cela. C'est la raison pour laquelle nous avons mis en place cette logique de bonus et que nous avons mis un montant minimal de CIA, quel que soit l'agent, quel que soit le poste, de 150 €. Cela ne signifie pas que tous les agents recevront 150 € de CIA au minimum mais simplement que quand il y a CIA, il y a un minimum de 150 €, quelle que soit la catégorie à laquelle appartient l'agent.

Y a-t-il d'autres questions ? Madame Bonafous, oui.

Mme BONAFOUS.- Serait-il possible d'avoir une grille d'évaluation globale pour connaître les critères qui sont pris en considération ?

M. le Maire.- Je ne vois pas de difficultés pour que vous disposiez de la maquette qui sert à l'entretien d'évaluation.

Mme BONAFOUS.- Je vous remercie.

M. le Maire.- Je vous propose de passer au vote s'il n'y a pas d'autres observations.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Affaire 21.083/DE : MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) DANS LE CADRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RFFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération 18.069/D du 20 décembre 2018 relative à la mise en place du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 novembre 2021 relatif à la mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) à la Mairie de Brunoy,

Considérant que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent,

Considérant que l'IFSE a été mise en place à la Mairie de Brunoy en décembre 2018 et qu'il convient à présent de définir le cadre général et le contenu du CIA,

Considérant la volonté de Monsieur le Maire de valoriser l'engagement professionnel et manière de servir des agents de la collectivité

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 : La délibération 18.069/D du 20 décembre 2018 relative à la mise en place du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est complétée par la présente délibération.



Affaire 21.083/DE : MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) DANS LE CADRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

## ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

Le CIA est attribué aux agents des cadres d'emplois listés à l'article 1 de la délibération 18.069/D du 20 décembre 2018.

Le CIA est attribué aux agents titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public sur poste permanent, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (dans les mêmes conditions que l'IFSE).

Les agents placés dans les positions administratives suivantes à la date de versement du CIA, sont inclus dans les bénéficiaires du CIA :

- congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie,
- congé parental,
- congé de formation professionnelle, lorsque le projet professionnel de l'agent est prévu d'être concrétisé dans la collectivité.

Sont exclus du bénéfice du CIA, les agents placés dans les positions administratives suivantes à la date de versement du CIA :

- disponibilité,
- détachement extérieur,
- congé de formation professionnelle, lorsque le projet professionnel de l'agent est prévu d'être concrétisé en dehors de la collectivité.

Le CIA est attribué aux agents présents à minima 2,5 mois sur l'année de référence de l'évaluation, soit 2,5 mois de présence minimale en année N pour un versement en année N+1.

ARTICLE 3 : Les agents des cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP continuent à bénéficier des dispositions antérieures inscrites dans les délibérations du régime indemnitaire.

ARTICLE 4 : Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la loi et par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois aidés...),
- les collaborateurs de cabinet,
- les agents rémunérés à l'heure,
- les assistantes maternelles,
- les agents de la filière police municipale,
- les agents contractuels de droit public non bénéficiaires du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et ne percevant pas l'IFSE.

ARTICLE 5 : DECIDE de retenir comme plafonds de versement du CIA ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat et d'appliquer les évolutions ultérieures de ces montants de référence :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie A,
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie B,
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie C.

Affaire 21.083/DE : MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) DANS LE CADRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

ARTICLE 6 : Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel au cours duquel seront évalués les critères suivants : résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs, compétences professionnelles et techniques, qualités relationnelles, capacité d'encadrement (uniquement pour les encadrants) et engagement de l'agent.

Les membres du Comité Technique seront informés des nouvelles grilles d'évaluation intégrées au support d'entretien annuel professionnel, permettant de déterminer les montants individuels de CIA.

ARTICLE 7 : DECIDE que les montants individuels attribués au titre du CIA seront calculés annuellement en fonction de la manière de servir, de la façon suivante :

- Une 1<sup>ère</sup> partie dénommée ci-après « CIA 5 », correspondant à un maximum de 5% de l'IFSE annuelle ou à 150 € lorsque la valeur de 5 % de l'IFSE annuelle est inférieure à 150 €. Son montant sera compris entre 60 et 100% du CIA5 (5% de l'IFSE annuelle ou 150 € au plus favorable pour l'agent) en fonction du taux d'atteinte des critères définis lors de l'entretien annuel professionnel. Une atteinte des critères inférieure à 60% ne donne pas lieu au versement du « CIA 5 ».
- Une 2<sup>ème</sup> partie pouvant compléter le « CIA 5 » et dénommée ci-après « CIA Bonus », correspondant également à un maximum de 5% de l'IFSE annuelle ou à 150 € lorsque la valeur de 5 % de l'IFSE annuelle est inférieure à 150 €. Le « CIA Bonus » pourra être versé à la condition d'avoir bénéficié du « CIA 5 » (atteinte d'au moins 60% des critères définis dans l'entretien annuel professionnel) ; il sera attribué à partir de critères spécifiques correspondant à un engagement professionnel exceptionnel, et ce dans la limite de l'enveloppe budgétaire attribuée pour le CIA au titre de l'année de référence. Le versement du CIA sera soumis à la validation de l'Autorité Territoriale.

En cas d'absence d'un l'agent éligible au CIA, pendant la campagne d'entretien annuel professionnel, son responsable direct évaluera seul les critères d'attribution du CIA pour l'agent concerné.

ARTICLE 8 : DECIDE de verser le CIA annuellement.

Le CIA sera versé au plus tard, le 31 juillet de l'année suivant l'entretien professionnel. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 9 : Les agents à temps partiel (quel que soit le motif d'attribution : de droit, sur autorisation ou thérapeutique) ou à temps non complet percevront un CIA calculé dans les mêmes conditions que leur traitement indiciaire.

Le CIA sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés suivant :

- congés maternité, paternité, adoption ou accueil,
- congés de maladie ordinaire,
- congés pour accident de service, de trajet ou maladie professionnelle.

ARTICLE 10 : DIT que les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 11 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Affaire 21.084/DE :       CREATIONS ET TRANSFORMATIONS DE POSTES SUITE A LA CREATION DE LA DIRECTION EDUCATION

Madame MAGNIN Nathalie, Adjointe au Maire, expose :

Chers collègues, bonsoir.

Il s'agit d'une délibération RH, qui a pour objet la création de trois postes et la transformation de 6 postes.

Mis à part le fait que cela permette à M. Sergi de reposer sa voix, je pense que c'est aussi l'opportunité de vous parler de notre ambition éducative forte pour la Ville.

Je vous rappelle que cela reposait sur quatre points essentiels :

- L'accompagnement des enfants en situation de handicap (situations de handicaps déclarées MDPH ou en cours) ;
- Une ambition forte pour nos élèves en termes de projet de qualité d'accueil dans nos structures, nos écoles, avec le développement des TNI et le travail autour de la rénovation de nos écoles ;
- L'accompagnement des structures dans une démarche de développement durable ;
- L'accompagnement de nos élèves pour des élèves engagés, citoyens, connaissant l'histoire de notre ville. Cela a commencé déjà avec le CME et les Micro Folies de Brunoy qui vont arriver sur cette fin d'année.

Nous avons souhaité rassembler, restructurer, accompagner les différents services touchant les enfants de 10 semaines à 11 ans.

L'objectif était double : accompagner au mieux les familles et garantir une meilleure cohérence tout en développant une continuité de l'ensemble des temps de l'enfant.

Il s'agissait aussi de soutenir au mieux nos agents : animateurs, ATSEM, agents d'entretien mais également nos partenaires et notamment les enseignants.

Cette organisation repose sur la création d'une direction : la direction Éducation, qui sera soutenue par deux pôles (ressources Paramédical et support Finances & RH), un chargé de mission qui travaillera plutôt en transversalité et trois services (Petite Enfance, Périscolaire et ATSEM, Restauration et entretien).

Pour ce faire, figurent dans la délibération les différents postes à créer :

- Un poste de directeur de l'Éducation de catégorie A, du cadre d'emploi des attachés territoriaux, à temps complet ;
- Un poste d'infirmier puériculteur de catégorie A, du cadre d'emploi des infirmiers territoriaux, à temps complet ;
- Un poste de responsable du pôle support Finances & Ressources Humaines de catégorie B, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, à temps complet.

Affaire 21.084/DE :           CREATIONS ET TRANSFORMATIONS DE POSTES SUITE A LA CREATION DE LA DIRECTION EDUCATION

S'agissant des transformations de postes, au nombre de 6, elles sont les suivantes :

- Un poste de gestionnaire comptable scolaire de catégorie C, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet, transformé en un poste d'assistant administratif finances de catégorie C, du cadre d'emploi des agents administratifs territoriaux, à temps complet ;
- Un poste d'assistant scolaire de catégorie C, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet, transformé en un poste d'assistant administratif RH de catégorie C, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet ;
- Un poste de responsable scolaire de catégorie B, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, à temps complet, transformé en un poste de chargé de mission scolaire de catégorie A, du cadre d'emploi des attachés territoriaux, à temps complet ;
- Un poste de coordinateur adjoint périscolaire de Catégorie C, du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, à temps complet, transformé en un poste de responsable coordinateur du service Périscolaire de catégorie B, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, à temps complet ;
- Un poste de responsable du département Restauration Périscolaire de catégorie B, du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, à temps complet, transformé en un poste de responsable du service ATSEM, Entretien et Restauration de catégorie A, du cadre d'emploi des attachés territoriaux, à temps complet ;
- Un poste d'assistant administratif du département Restauration Périscolaire de catégorie C, du cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps complet, transformé en un poste de responsable adjoint du service ATSEM, Entretien et Restauration de catégorie B, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, à temps complet.

Pour l'ensemble de créations et de transformations de ces postes, Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

Souhaites-tu ajouter quelque chose à ce sujet ?

M. SERGI.- Merci, Nathalie, de m'avoir permis de reposer un peu ma voix mais je pensais qu'il était important de mettre en valeur cette réorganisation et la création de cette direction Éducation plus que les incidences budgétaires en termes de créations / transformations d'emplois, qui sont plus de la cuisine interne et qui paraissent d'ailleurs très volumineuses. Mais en réalité, très concrètement cela consiste à créer un emploi, en tout cas à engager principalement un recrutement : celui de la directrice ou du directeur de cette nouvelle direction Éducation, les autres postes étant des transformations pour lesquelles, en principe, nous avons les ressources en interne.

Effectivement, nous allons bien créer au tableau des effectifs les différents postes qui ont été indiqués, mais la plupart d'entre eux seront pourvus par des ressources déjà présentes, en tout cas, dont les incidences budgétaires seront tout à fait limitées.

En termes d'incidences budgétaires, pour vous donner un ordre d'idée, sur l'exercice 2022 puisque, en tout état de cause, aucun recrutement n'aura lieu d'ici la fin de l'année dans cette direction, ce devrait être de l'ordre de 55 000 €, en effet annuel année pleine.

M. le Maire.- Merci.

Y a-t-il des observations ou questions ? Madame Bonafous.

Affaire 21.084/DE :       CREATIONS ET TRANSFORMATIONS DE POSTES SUITE A LA CREATION DE LA DIRECTION EDUCATION

Mme BONAFOUS.- Vous nous parlez de créations de postes et de transformations, mais lorsque je lis vous évoquez un projet éducatif que la majorité municipale souhaite développer : pourrait-on en savoir un peu plus sur ce projet que vous souhaitez développer, avant de passer sur l'aspect technique qui consiste à embaucher et à transformer ?

M. le Maire.- Très bien. Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur Sellami.

M. SELLAMI.- C'est une intervention plus qu'une question.

Nous saluons le renforcement et la structuration de cette direction Éducation, en particulier du pôle Paramédical. Néanmoins, nous aurions souhaité qu'une ambition particulière soit mise sur le pôle de la Restauration scolaire et sur la dimension transformante de l'alimentation, qui est en lien avec le paramédical et la santé, avec la culture, avec l'éducation au goût, et qui ne semble pas trouver de place dans cette nouvelle organisation. Ce point est donc un point de réserve.

Nous partageons aussi l'intérêt pour la présentation plus large du projet éducatif et heureusement qu'il y a un impact budgétaire en termes de postes pour qu'on en parle.

Mme MAGNIN.- Nous avons déjà longuement parlé de ce projet éducatif lors de la création de la CTG, qui découlait de notre projet éducatif puisque dans le cadre de la CTG qui a été un gros travail du début du mandat sur l'enfance, la petite enfance, la jeunesse et l'aide à la parentalité, tous ces points ont été développés dans un document qui faisait environ une centaine de pages.

Pour autant, je reprends ce que je vous ai dit :

S'agissant de l'accompagnement des enfants en situation de handicap, nous en avons de plus en plus en situation de handicap MDPH avéré ou pas, dès la maternelle, qu'il faut accompagner sur place, en soutenant les ATSEM pour cet accompagnement mais aussi nos animateurs. Cela veut dire plus de formations mais aussi accompagner les enseignants par rapport à ces situations, les parents qui sont parfois dans le déni de ces élèves qui sont différents et les élèves par rapport à cette différence.

C'était le premier point.

Le deuxième point, c'était tout ce qui correspond aux projets de qualité. Là, on parlait du Festival jeunesse. C'est vrai qu'au niveau du grand public nous n'en avons pas beaucoup parlé, mais ce genre de projet permet aussi aux élèves de travailler l'image, leur réflexion. Cela paraissait très important, sachant que c'est quelque chose qui n'a pas eu lieu depuis très longtemps sur Brunoy, et tout de suite les écoles se sont emparées de ces projets-là.

On a parlé aussi des TNI. Nous souhaitons les développer dans toutes les écoles pour permettre aux élèves de travailler autrement, avec des pédagogies qui sont plus innovantes et la Ville accompagne sur ce point.

La restauration des bâtiments permet également de meilleures conditions de travail : un enfant travaille mieux aussi dans une jolie école, une jolie structure etc.

Le troisième point, c'était l'accompagnement vers la labellisation des écoles.

Les écoles ont la possibilité d'être labellisées E3D, en démarche de développement durable et nous accompagnons les élèves par rapport à cela.

C'est vrai qu'en période Covid, c'est un peu compliqué. Nous avons l'objectif de faire des classes « développement durable » et cela a pris un peu de retard.

De plus en plus de classes rentrent dans ce projet ; de la même façon, au niveau des structures petite enfance on retrouve dans leurs projets un pôle Développement Durable et la Ville doit être partenaire et aider dans cet accompagnement.

Affaire 21.084/DE :       CREATIONS ET TRANSFORMATIONS DE POSTES SUITE A LA CREATION DE  
LA DIRECTION EDUCATION

Le quatrième point, c'est faire des élèves les enfants citoyens de demain, des enfants engagés. On parlait des passeports citoyens, que ce soit sur le permis piéton, sur les CME qui ont été transformés et tous les accompagnements, toutes les sorties qui peuvent être organisées par rapport à cela, la connaissance de leur histoire, la fierté d'être brunoyen parce qu'ils connaissent ce qu'ils ont, où ils vivent et donc ils peuvent respecter les lieux dans lesquels ils vivent aussi.

Voilà, en gros, notre projet éducatif.

Je ne sais pas si j'ai répondu à vos interrogations, mais vous pouvez reprendre le document volumineux du CTG dans lequel l'ambition est bien décrite, avec la description du projet sur les années à venir.

M. le Maire.- Très bien. Je ne vais pas compléter parce que je pense que Nathalie vient de dire l'essentiel, néanmoins je rajouterai la dimension budgétaire. Quand on regarde le budget de la Commune, les investissements que nous effectuons et que nous allons réaliser, on s'aperçoit que la sphère scolaire est majeure.

Nous avons aussi besoin de nous appuyer sur une administration fortement structurée et bien capée pour suivre l'ensemble de ces dossiers.

C'est tout le sens de cette délibération.

Nous n'ignorons pas les enjeux de la restauration scolaire, d'ailleurs une étude est en cours, dont nous attendons avec impatience les conclusions sur la possibilité d'imaginer une unité centrale de production des repas sur notre territoire. Ce sont des sujets que nous n'abandonnons pas.

Nous regardons aussi, en face, les faiblesses que nous avons dans ce domaine et je pense que nous en avons aujourd'hui sur tout ce qui concerne le périscolaire, et là nous avons de vrais sujets à travailler.

Nous avons également une difficulté et je pense que l'échange pourrait être intéressant, sur la carte scolaire et sur ces logiques de mixité, d'écoles mixtes entre quartiers. Force est de constater, aujourd'hui, que l'école peut être déclarée mixte mais elle n'est pas jouée comme tel par les parents d'élèves et donc nous avons une réelle difficulté à ce niveau. Ce sont des sujets dont il faut que nous nous emparions et je peux vous assurer que la charge dans ce domaine est très importante, en tout cas Nathalie, Guillaume et Lucrèce -car il ne faut pas oublier la petite enfance- s'y emploient de façon quasi quotidienne.

Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

Affaire 21.084/DE :       CREATIONS ET TRANSFORMATIONS DE POSTES SUITE A LA CREATION DE LA DIRECTION EDUCATION

Considérant l'ambition de la nouvelle Direction Education de répondre au projet éducatif que la collectivité souhaite développer,

Considérant qu'il convient de procéder à la création et à la transformation de postes nécessaires à l'organisation et au bon fonctionnement de la nouvelle Direction Education,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Sa Commission Jeunesse, Sport, Culture et Evènementiel entendue,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 : DECIDE de créer les postes suivants :

- Un poste de Directeur de l'Education de catégorie A, du cadre d'emploi des attachés territoriaux, à temps complet.
- Un poste d'Infirmier puériculteur de catégorie A, du cadre d'emploi des infirmiers territoriaux, à temps complet.
- Un poste de Responsable du Pôle support Finances et RH de catégorie B, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, à temps complet.

Pour l'ensemble de ces postes, en l'absence d'agent statutaire, répondant aux critères demandés, un agent contractuel pourra être recruté dans les conditions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération correspond à la base statutaire pour un titulaire et, pour un contractuel, elle est fixée dans la limite de l'indice terminal du cadre d'emploi cité pour chacun des postes ci-dessus.

ARTICLE 2 : DECIDE de transformer les postes suivants :

- Un poste de Gestionnaire comptable scolaire de catégorie C, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet ; transformé en un poste d'Assistant administratif Finances de catégorie C, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet.
- Un poste d'Assistant scolaire de catégorie C, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet ; transformé en un poste d'Assistant administratif RH de catégorie C, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet.
- Un poste de Responsable scolaire de catégorie B, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, à temps complet ; transformé en un poste de Chargé de mission scolaire de catégorie A, du cadre d'emploi des attachés territoriaux, à temps complet.

Affaire 21.084/DE :           CREATIONS ET TRANSFORMATIONS DE POSTES SUITE A LA CREATION DE LA DIRECTION EDUCATION

- Un poste de Coordinateur adjoint périscolaire de catégorie C, du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, à temps complet ; transformé en un poste de Coordinateur du service périscolaire de catégorie B, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, à temps complet.
- Un poste de Responsable du Département Restauration Périscolaire de catégorie B, du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, à temps complet ; transformé en un poste de Responsable du service ATSEM, entretien et restauration de catégorie A, du cadre d'emploi des attachés territoriaux, à temps complet.
- Un poste d'Assistant administratif du Département Restauration Périscolaire de catégorie C, du cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps complet ; transformé en un poste de Responsable adjoint du service ATSEM, entretien et restauration de catégorie B, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, à temps complet.

Pour l'ensemble de ces postes, en l'absence d'agent statutaire, répondant aux critères demandés, un agent contractuel pourra être recruté dans les conditions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération correspond à la base statutaire pour un titulaire et, pour un contractuel, elle est fixée dans la limite de l'indice terminal du cadre d'emploi cité pour chacun des postes ci-dessus.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense est prévue au budget

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Affaire 21.085/DJ : RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION 2020 CONCERNANT LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, LE FINANCEMENT, LA REALISATION DU MULTI-ACCUEIL JEANNE CHARRIERE

Madame BOUSSAÏD BINAZON Lucrèce, Conseillère municipale, expose :

Bonsoir à tous.

Comme chaque année la crèche Charrière dresse un constat par rapport à l'exploitation et donc il s'agit de regarder de plus près l'exploitation 2020. Cela permet à la Ville de pouvoir à la fois s'assurer du bon fonctionnement de la structure et, dans le même temps, de pouvoir se positionner pour continuer à pérenniser ce qui fonctionne bien et à améliorer les points qui fonctionnent un peu moins bien.

Par rapport à cette année qui était un peu particulière du fait de la crise sanitaire, la structure a fermé entre le 16 mars et le 11 mai, entraînant un déficit au niveau du taux d'occupation des places sur la structure et une incidence sur les recettes.

La CAF a participé à ce qui a péché, en assurant un fonds d'accompagnement pour la structure, permettant ainsi que les recettes ne soient pas trop touchées.

Parallèlement et malgré cette situation, s'agissant de l'enquête qui a été menée auprès des familles, les points sont plutôt positifs : les enfants sont toujours aussi contents d'aller dans cette structure et les parents sont ravis du personnel encadrant, des activités qui ont été mises en jeu et des nouveaux positionnements qu'il a fallu mettre en place pour pallier la crise.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer ce soir.

M. le Maire.- Il s'agit d'un « donner acte ». Bien évidemment, les choses ont déjà été examinées mais si vous avez des questions sur le fonctionnement de cette crèche, n'hésitez pas à les poser.

Monsieur Sellami, oui.

M. SELLAMI.- C'est une question, peut-être moins pour Lucrèce que pour Dominique qui est sorti un instant, sur le coût moyen d'un enfant en crèche. À travers ce rapport, si l'on prend ce que coûte à l'année la structure Charrière, environ 750 000 € (soit un peu plus de 18 000 € par enfant pour un total de 40), la question est de savoir si on a déjà regardé ce que cela représente pour les crèches et les structures publiques de la ville. A-t-on une idée, même approximative, du coût par enfant dans une structure publique ?

M. le Maire.- Je ne sais pas si Dominique ou Lucrèce ont la réponse.

Mme BOUSSAÏD BINAZON.- Sur les structures publiques, le berceau est autour de 11 000 €, en comparaison avec la place pour Charrière qui est autour de 18 000 €. Comme tu le disais justement, il existe quand même un différentiel.

M. le Maire.- La crèche Charrière est moins chère que les structures municipales.

Mme BOUSSAÏD BINAZON.- Oui.

M. le Maire.- Ce n'est pas tout à fait ce que donnait la démonstration à l'instant.

Nous avons effectivement, aujourd'hui, l'absence de la responsable du service Petite Enfance, Mme Dugouchet, qui traditionnellement, tous les ans, calcule les coûts au berceau et donc je ne pense pas qu'elle ait eu le temps de le faire. Cependant, ce sont les éléments qu'il faudra lui demander parce qu'effectivement lorsque nous avons démarré la délégation avec la crèche Charrière le prix au berceau était inférieur aux structures municipales.

M. SELLAMI.- L'ordre de grandeur que donnait Lucrèce : 11 000 €, est donc à vérifier c'est cela ?

Affaire 21.085/DJ : RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION 2020 CONCERNANT LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, LE FINANCEMENT, LA REALISATION DU MULTI-ACCUEIL JEANNE CHARRIERE

M. le Maire.- L'ordre de grandeur est à vérifier, oui.

Puis, il faut ramener cela sur des éléments qui soient strictement comparables. Dans l'évaluation des coûts du berceau dans les structures municipales, on ne tient jamais compte du coût des travaux qui ont été nécessaires d'aménagement de la structure. Tandis que là, le délégataire porte aussi l'investissement initial. Il y a donc un écart de périmètre qu'il faut effectivement intégrer dans la comparaison. Mais je pense que sur ces éléments, de façon assez précise, dès que Mme Dugouchet sera revenue, j'espère qu'elle sera en capacité de nous donner des éléments précis.

Le Conseil Municipal donne acte à M. le Maire de la communication du bilan, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, concernant la délégation de service public pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation du multi-accueil Jeanne Charrière.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1411-3,

Vu le Code de la Commande publique et notamment son article L3131-5,

Considérant que le rapport annuel a été adressé à la Ville le 7 juin 2021,

Sa Commission Consultative des Services Publics Locaux entendue,

Sa Commission Solidarité, Famille et Education entendue,

Après en avoir délibéré,

**DONNE ACTE**

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la communication au Conseil municipal en séance publique du bilan, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, concernant la délégation de service public pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation du Multi-Accueil Jeanne Charrière.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Affaire 21.086/DO : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2020 DE LA CONCESSION SOUS FORME DE DELEGATION PAR VOIE D'AFFERMAGE DE LA GESTION DES HALLES ET MARCHES FORAINS DE BRUNOY - SOCIETE SEMACO

Madame PAVILLON Céline, Adjointe au Maire, expose :

C'est le même contexte sanitaire pour nos marchés, à savoir une crise sanitaire, des confinements, la fermeture des séances voire, pour certains commerçants, l'impossibilité d'exploiter leur place et donc autant dire que l'année 2020 a été compliquée pour nos commerçants.

Toutefois, les chiffres sont assez stables : nous comptons 38 commerçants en 2020, ce qui est plutôt constant par rapport à 2019.

Je rappelle que nous avons deux marchés : celui des Bosserons et celui du Donjon.

La redevance, pour 2020, s'élève à un peu plus de 50 000 €, assez équivalent à ce qui a été réalisé en 2019.

Côté commerçants, on observe une baisse du chiffre d'affaires, des recettes qui s'explique par le fait que des séances ont été fermées, que certains commerçants n'ont pas pu exercer comme la buvette, le maraîcher puisqu'il n'avait pas de main-d'œuvre etc. C'est l'explication. Il n'y avait pas non plus de volants, qui sont les commerçants installés sur le parvis du marché.

Néanmoins, les chiffres sont globalement plutôt positifs.

Actuellement, la Ville aux côtés de la Semaco se mobilise pour recruter des nouveaux commerçants et, à plus long terme, nous étudions la réorganisation du marché, notamment celui du Donjon. Nous regardons la possibilité de disposer autrement les stands des commerçants, l'idée étant d'en faire un marché plus convivial puisqu'on est sur un marché du dimanche, ce qui est très différent des marchés du samedi. Quelques années auparavant, le repas du dimanche était le repas familial et les gens se rendaient sur les marchés pour consommer. Aujourd'hui, ce sont les repas du samedi soir, ce qui va forcément favoriser les marchés du samedi, on est donc sur une autre consommation et à nous de nous adapter à tous ces changements.

C'est un « donner acte ».

M. le Maire.- Y a-t-il des observations sur ce rapport ? (*Réponses négatives*)

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-3, L 1413-1,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L 3131-5,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29/01/2016 relative aux concessions notamment son article n°52,

Considérant la nécessité de présenter le rapport,

Affaire 21.086/DO : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2020 DE LA CONCESSION SOUS FORME DE DELEGATION PAR VOIE D'AFFERMAGE DE LA GESTION DES HALLES ET MARCHES FORAINS DE BRUNOY - SOCIETE SEMACO

,Sa Commission Consultative des Services Publics Locaux entendue,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Sa Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique entendue,

Après en avoir délibéré,

***DONNE ACTE***

ARTICLE 1 : **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de Brunoy, de la présentation du rapport annuel 2020, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, transmis par l'entreprise SEMACO, délégataire de l'exploitation par voie d'affermage de la gestion des halles et des marchés forains de Brunoy.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Affaire 21.087/B :           CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL (CAR) – DEMANDE DE PROROGATION

Madame RAGOT Valérie, Adjointe au Maire, expose :

Bonsoir chers collègues.

Il s'agit d'autoriser M. le Maire à faire la demande d'une prorogation du contrat d'aménagement régional et plus particulièrement de l'avenant sur lequel nous avons délibéré au mois de juin et qui, je le rappelle, consistait à mettre dans notre contrat d'aménagement régional trois opérations :

La première opération, qui est liée au rafraîchissement des groupes scolaires ;

La deuxième opération, qui est liée au cœur de ville historique, avec les rues Montmartel, Pasteur et Saint-Nicolas ;

La troisième opération, et c'est de cela dont nous parlons ce soir, qui est la rénovation thermique des bâtiments de l'Hôtel de Ville puisqu'en réalité le contrat qui a été signé en avril 2019 prévoyait que sous trois ans les stades AVP devaient être transmis à la Région pour pouvoir obtenir le bénéfice des subventions. Or, là nous venons de désigner la maîtrise d'œuvre, le cabinet RL ART-TECH, qui travaillera et nous fera une proposition concernant ces travaux. Nous en serons donc au stade APS au-delà du 24 janvier, qui est la date butoir qui a été demandée par la Région, et c'est la raison pour laquelle -d'ailleurs, le contrat le prévoit- il vous est demandé d'autoriser M. le Maire à faire cette demande de prorogation.

M. le Maire.- Y a-t-il des observations ? (*Réponses négatives*)

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n° CR 181-16 du 17 novembre 2016 relative à la création du Contrat d'Aménagement Régional (CAR),

Vu la délibération du Conseil municipal n°18.034/B en date du 31 mai 2018 relative au Contrat d'aménagement Régional,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 21.051/DB en date du 29 juin 2021 relative à l'avenant au contrat régional (CAR),

Affaire 21.087/B :           CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL (CAR) – DEMANDE DE PROROGATION

Considérant la nécessité de solliciter la prorogation du Contrat signé en avril 2019 avec la Région Ile de France,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Sa Commission Travaux, Mobilités et Espace Urbain entendue,

Après en avoir délibéré,

***ADOPTE***

***31 Voix Pour, 3 Abstentions***

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la prorogation du Contrat d'Aménagement Régional (CAR) pour une année.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Affaire 21.088/J : MISE EN PLACE DU SCORING POUR L'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRECHE

Madame BOUSSAÏD BINAZON Lucrèce, Conseillère municipale, expose :

Cette fois-ci, il s'agit de mettre en place un système de cotation qui permettra plus de transparence lors du résultat des commissions pour les attributions des places en crèche.

En effet, la Ville s'est retrouvée confrontée à plusieurs reprises aux mécontentements des familles qui ont essuyé un refus pour le placement de leurs enfants dans une de nos structures. L'argument qui était souvent mis en avant était le fait qu'il y avait une forme d'opacité par rapport aux attributions des places et donc pour plus de clarté et de lisibilité pour ces familles, nous avons décidé de réfléchir à un système de cotation, avec un système de points en fonction des différentes particularités liées aux situations familiales, afin de donner aussi la chance à ceux qui n'ont pas réussi à obtenir jusqu'ici de place en crèche.

Nous avons deux commissions d'attribution par an : l'une au mois d'avril pour une rentrée au mois de septembre, et l'autre au mois de décembre pour une rentrée au mois de janvier.

À l'issue de ces commissions, les parents qui obtiendront une place pour leur enfant seront avertis de manière classique. En revanche, le dispositif change pour les familles qui essuient un refus : elles recevront un courrier avec le nombre de points qu'elles auront cumulés lors de cette commission et leur classement par rapport à la liste d'attente qui est mise en place, et elles seront appelées par ordre d'attribution.

Il s'agit d'une délibération et donc M. le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Merci.

Y a-t-il des observations sur le sujet ? Madame Bonafous, Monsieur Sellami.

Mme BONAFOUS.- Ma question est d'ordre un peu technique mais elle me permettrait de bien comprendre le scoring. Je lis « en date du 27 septembre 2021 » et je vois que des points sont attribués par secteur : « points liés à la situation professionnelle », « points liés aux situations familiales spécifiques », « points liés à l'historique de la demande » et, à l'intérieur, qu'un nombre de points est donné. Une autre pondération se ferait-elle entre points ? Par exemple, les points liés à la situation professionnelle auraient une pondération de 2 ou de 1. Ou est-ce équi pondéré ?

Mme BOUSSAÏD BINAZON.- Nous n'avons pas partitionné spécifiquement comme vous le précisez, ces différents points que nous attribuerions en fonction de la situation professionnelle si j'ai bien compris. C'est surtout pour faire en sorte que les familles qui ne sont pas forcément monoparentales, les familles dont les deux parents travaillent ne soient pas lésées par rapport à une famille monoparentale qui se trouve souvent en tête de liste, et aussi pour pallier la mixité que nous souhaitons sur les différentes structures.

Mme BONAFOUS.- Je pense que ma question a été mal comprise...

M. le Maire.- Je crois l'avoir comprise : c'est équi pondéré.

Mme BONAFOUS.- Voilà, j'ai la réponse.

M. le Maire.- Il n'y a pas de domaine pondéré de façon plus significative que d'autres.

Mme BONAFOUS.- Merci, j'ai compris.

M. SELLAMI.- J'ai deux remarques que devait porter Mme Spiegel, qui est absente ce soir car son mari est souffrant. Elle voulait simplement signaler -elle l'avait déjà exprimé en commission, me semble-t-il- qu'un point était incohérent sur la version papier qui nous était fournie, donc cela a peut-être été corrigé depuis, à savoir l'attestation Pôle Emploi qui était demandée pour la deuxième ligne « famille monoparentale sans activité ». Je pense que ce sera corrigé.

Affaire 21.088/J : MISE EN PLACE DU SCORING POUR L'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRECHE

Mme BOUSSAÏD BINAZON.- J'ai vu lors de la commission pour que l'on puisse modifier ce point.

M. SELLAMI.- Sa deuxième remarque, c'est une alerte qu'elle avait faite, mais qui j'imagine est prise en compte, sur le circuit par courriel.

Mme BOUSSAÏD BINAZON.- Nous avons effectivement discuté du fait d'allier les deux dispositifs pour au moins informer les familles, et M. Yenge était aussi intervenu sur ce point.

M. le Maire.- Très bien. Monsieur Yenge, oui.

M. YENGE.- Je ne voulais pas prendre la parole vu que j'étais déjà intervenu en commission et que, comme vous le rappelez souvent, c'est en commission que les choses se passent. En fait, c'est moi qui avais exprimé ces points.

Je reviens sur ce que faisait remarquer M. Sellami au début, d'ailleurs je répète souvent que c'est dommage que sur des sujets aussi importants on n'arrive à étudier qu'un dossier en commission et qu'on ait peu de temps pour en parler. Ce jour-là il n'y avait heureusement qu'un seul sujet donc on a pu en parler, mais effectivement il y avait plein de petites incohérences que j'avais notées dont celles que vient d'exprimer M. Sellami pour Mme Spiegel, à savoir l'attestation d'employeur et sur le mail.

Comment avez-vous procédé pour le scoring : vous l'avez fait avec les personnes qui étaient en place avant, avec des familles ?

Mme BOUSSAÏD BINAZON.- Nous l'avons fait par le biais de différentes réunions, dans lesquelles étaient présentes les directrices de crèches qui sont en lieu et place mais aussi la coordinatrice de la Petite Enfance et son assistante. Nous avons réfléchi et elles aussi, entre elles, avec les membres du personnel également, à différents points qui pourraient ressortir par rapport à ce scoring. Nous n'avons pas mis dans la boucle des parents spécifiquement mais oui, pourquoi pas ?

M. YENGE.- C'est justement ce que je trouve dommage, à savoir qu'aucun parent ne participe. Même si vous êtes vous-même parent, il n'y a pas de parent ni personne de l'opposition mais cela fait partie de la politique. On a aussi parlé des parents mineurs et une personne qui veut détourner le scoring, elle peut le faire et donc, selon moi, cela aurait dû être plus poussé. Parallèlement, car j'aime bien dire les choses comme elles ont été dites, en commission je vous ai même félicitée pour cette envie de transparence.

D'expérience, en tant que père de deux enfants qui n'ont pas eu de place en crèche, je pense que vous allez vous orienter dans une justification ou des explications qui seront encore plus compliquées, d'après ce que je vois et la façon dont cela a été fait. Maintenant, cela permet d'en parler aussi en commission et, selon moi, on aurait pu avoir quelque chose qui soit encore plus poussé par rapport à cela car si on veut détourner le scoring, ce sera fait facilement.

Je ne suis pas intervenu précédemment mais j'entends plein de mots comme mixité, on est tous gentils, on est tous beaux, seulement la mixité sociale ne se fera pas avec ce scoring-là. C'est quasiment même impossible. Les petits filous arriveront toujours à trouver des astuces et vous vous retrouverez dans une situation compliquée.

Mme BOUSSAÏD BINAZON.- Les petits filous, comme nous en avons déjà discuté, existent déjà. Et même si nous n'avons pas de réunion avec des parents en direct, c'est quand même à partir des témoignages que nous avons reçus au cours des différentes commissions mais aussi des familles que Mme Dugouchet et moi-même avons rencontrées, que nous avons relevé les différents points qui dysfonctionnaient et qui nous ont permis de nourrir notre réflexion et de construire ce scoring afin de pallier.



Affaire 21.088/J : MISE EN PLACE DU SCORING POUR L'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRECHE

Si je reviens à cette transparence qui serait comme un retour de bâton, je pense d'ailleurs que ces familles venaient en disant : on a voulu jouer la carte de la sincérité, mais finalement on se retrouve lésées.

Tu as deux enfants qui n'ont pas eu de place en crèche, j'en ai trois qui n'en ont pas eu non plus et ce n'est pas pour autant que... Des personnes voudront toujours transgresser les règles, mais le but c'est de réduire justement ce côté opaque pour les familles « honnêtes » afin d'avancer sur le sujet.

M. le Maire.- C'est, selon moi, une démarche saine que d'essayer d'apporter plus de transparence et d'équité.

Le monde est le monde, les gens sont les gens et effectivement ce que nous mettons en place pourra être détourné.

Nous nous rendrons compte sans doute aussi qu'il conviendra de modifier des éléments d'appréciation.

Cette grille, qui est proposée aujourd'hui, est née de l'expérience des professionnels petite enfance, de l'expérience aussi de Lucrèce.

Nous nous sommes rendu compte qu'un certain nombre d'éléments dans notre grille d'évaluation précédente étaient peut-être surpondérés parce qu'il y a toujours eu une grille d'évaluation, seulement elle n'était pas forcément apparente.

Là, les règles sont données.

Il y avait une surpondération, par exemple, sur les fratries dans la mesure où nous considérons qu'à partir du moment où un premier enfant était déjà dans la structure, il était légitime que le deuxième soit prioritaire. C'est tout un débat. Nous les rendons un peu moins prioritaires dans ce nouveau dispositif, pour pouvoir offrir à d'autres Brunoyens la possibilité de mettre leurs enfants dans une structure petite enfance de la ville.

Tout cela a fait l'objet de discussions.

Au passage, je pense qu'un véritable travail a été réalisé en commission sur le sujet. Certes, il n'y avait qu'un seul dossier, ce qui a permis peut-être de regarder les choses un peu plus en profondeur, et le document qui vous était présenté en commission avait quelques imperfections, qui ont été corrigées et c'est très bien comme cela.

M. YENGE.- Non, ce n'est pas corrigé là.

M. le Maire.- Ce n'est pas corrigé mais cela tombe sous le sens qu'il faut que cela le soit.

Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu l'article L.214-1 du code de l'action sociale et des familles, portant sur les modes d'accueil du jeune enfant,

Considérant la volonté de la ville de rendre les critères d'attribution de place en crèche plus transparents,

Considérant qu'il convient pour se faire d'appliquer un « Scoring » afin de départager en toute équité les demandes de places en crèche,

Affaire 21.088/J : MISE EN PLACE DU SCORING POUR L'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRECHE

Considérant qu'il conviendra d'appliquer le « Scoring » pour l'attribution des places en crèche dès janvier 2022 par la commission Petite Enfance,

Sa Commission Solidarité, Famille et Education entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE l'application du Scoring pour l'attribution d'une place en crèche, défini par le règlement annexé à la présence.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Affaire 21.089/K : AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE 2020-2026 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

Je vais demander à Marie-Hélène Euvrard, qui a participé à ces travaux, de nous présenter à la fois la démarche qui a été engagée et le résultat auquel on a abouti.

Mme EUVRARD.- Lors de la séance du Conseil Communautaire du 9 juillet, il a été décidé de mettre en place un pacte de gouvernance et de lancer un groupe de travail composé d'élus (à raison de deux élus par ville).

Nous nous sommes retrouvés à trois reprises, si mes souvenirs sont bons, pour travailler sur ce pacte de gouvernance dont l'objectif est la nécessité d'établir le rôle de chaque instance.

Je me permets de rappeler que les différentes instances politiques sont composées :

- Du Conseil Communautaire ;
- Du futur Conseil Communautaire des Jeunes (horizon 2026) ;
- Des commissions permanentes et des commissions thématiques ;
- De la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;
- Du Conseil de Développement (né récemment) ;
- Du Conseil d'Exploitation de l'Office du Tourisme Intercommunal.

Les instances politiques sont accompagnées, secondées par une instance technique, sous la forme d'un groupe de travail des directeurs généraux des services des Villes et du Territoire.

Par ailleurs, le Pacte de gouvernance prévoit un renforcement de la politique de proximité en lien avec les communes, se traduisant par la Conférence des Maires et la délégation de certaines missions de proximité aux Communes membres.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Bien, je vous remercie.

Je vous précise que la représentation de Brunoy aux travaux qui ont été menés dans le cadre de la définition de ce Pacte de gouvernance a été très élargie, en effet le groupe majoritaire n'a pas été le seul à participer à ces travaux puisque M. Degen, notamment, faisait partie des personnes qui ont pu travailler et exprimer un point de vue sur le sujet.

Le résultat auquel on aboutit est un premier résultat, de mon point de vue. Je pense que la logique du Pacte de gouvernance aurait pu sans doute être poussée un peu plus.

C'est un document qui, aujourd'hui, est finalement très descriptif de ce que sont les différentes instances de notre Agglomération. Cela apporte un certain nombre d'éléments, de précisions sur le rôle de chacune d'entre elles, notamment sur les sujets qui peuvent être abordés dans chacune de ces instances.

C'est donc une première étape et prenez-la comme telle.

C'est un document qui, aujourd'hui, n'a pas encore été présenté en Conseil Communautaire et c'est le vote d'abord dans cette même instance qui comptera. Nous, nous ne sommes que sollicités pour valider ce point de vue, mais le vote le plus important sera celui que prononceront les délégués communautaires lors du prochain Conseil, la semaine prochaine me semble-t-il.

Affaire 21.089/K : AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE 2020-2026 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE

Mme EUVRARD.- Oui, le 16 décembre.

M. le Maire.- Je ne sais pas si vous avez les uns et les autres des questions ou des observations sur le sujet.

Monsieur Sellami, oui.

M. SELLAMI.- Je partage assez largement le constat qui est le vôtre.

Ce groupe de travail tel que l'a rappelé Marie-Hélène s'est donc réuni à plusieurs reprises, avec y compris des élus des minorités, et les éléments de commentaires que je peux faire là m'ont été transmis par Céline Cieplinski élue du groupe auquel j'appartiens à l'Agglomération à Montgeron.

Ce que Céline Cieplinski a pu constater et vous l'avez dit, c'est que ces travaux ont permis de déboucher sur un texte qui donne et pose des règles communes, aboutissant à une première étape.

Les maires, qui composent l'Agglomération, n'ont pas tous les mêmes pratiques, les mêmes parcours, les mêmes valeurs mais il est indispensable qu'ils parviennent à mieux travailler ensemble, à coopérer davantage pour que notre territoire réussisse toutes les transitions et mutations qu'il doit conduire.

Ces enjeux dépassent les frontières de nos communes, en particulier sur notre territoire où les communes sont très imbriquées et très rapprochées ; ils dépassent même les limites d'un mandat de 6 ans, et si nous ne les traitons pas de manière cohérente, décloisonnée sur le long terme, nous en subissons toutes et tous les conséquences et nos enfants également.

En termes de pratique de gouvernance, dans cette Agglomération nous venons de loin. Nul n'ignore que les luttes d'ego et de territoire qui se sont jouées sont encore proches. Il est évident que pour beaucoup de maires la tentation est grande de céder à la logique des intérêts à court terme des habitants de leur commune, afin d'obtenir de la reconnaissance et de pouvoir en bénéficier lors du renouvellement. Or, céder à de telles sirènes, ce n'est pas rendre service à leurs communes et ce n'est pas rendre service à leurs habitants ou à leurs enfants.

Au démarrage du nouveau mandat, le Président du Conseil Communautaire a voulu ce groupe pluraliste, qui débouche sur ce texte et les élus du groupe du rassemblement de la gauche et des écologistes à l'Agglomération souhaitent accompagner, saluer et encourager ces efforts. C'est un début et, vous l'avez dit, la route risque encore d'être longue.

Nous avons tout de même un point de réserve : il avait été prévu, dans une version antérieure du texte, que les magazines municipaux comportent un cahier central avec des éléments de communication sur l'action de l'interco, qui aurait été un élément fort de pédagogie sur le rôle de l'Agglomération. Cela a disparu de la version finale, c'est dommage. On va encore mettre du temps à faire comprendre à nos concitoyens les rôles de chacune des structures.

Encore une fois, c'est une première étape et je rejoins ce qu'a dit M. le Maire, il faut aller plus loin dans la construction de cette Agglomération.

M. le Maire.- Sur le sujet de communication, j'ignorais que dans une version initiale...

Mme EUVRARD.- Je confirme la remarque.

M. le Maire.- Pour autant, je peux témoigner aujourd'hui du fait qu'un travail est engagé par les directeurs de cabinet de chacune des villes pour que systématiquement, dans chaque magazine municipal, on prévoie une sorte de page communiquant des informations sur l'Agglomération, des projets qu'elle mène etc.

Affaire 21.089/K : AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE 2020-2026 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE

Pour le vivre de l'intérieur, je peux également témoigner du fait qu'aujourd'hui notre Agglomération change et que progressivement on passe d'une Agglomération de gestion, et c'était bien naturel suite à la fusion des deux entités Val d'Yerres et Val de Seine, à une Agglomération qui est de plus en plus une Agglomération de projets. La seule limite à cela est, malheureusement, d'ordre financier : aujourd'hui, les marges de manœuvre dont bénéficie notre EPCI au plan financier ne permettent peut-être pas encore d'aller aussi loin qu'on le voudrait en matière de portage de projets. Néanmoins, des choses sont intéressantes et importantes. Le prochain Conseil démontrera que, malgré tout, il commence à y avoir des avancées significatives. On parlera peut-être du schéma communautaire de liaisons douces, du PCAET et donc un certain nombre d'éléments commencent à émerger sur un champ tout à fait transversal.

Mme EUVRARD.- J'ajoute que les personnes qui ont travaillé sur ce projet étaient ravies de se rencontrer et de dialoguer parce qu'elles démarrent un mandat, et d'être force de propositions.

M. le Maire.- Y a-t-il d'autres interventions sur cette délibération ?

M. SELLAMI.- Sur l'aspect communication que vous évoquez, le fait que l'idée d'un cahier central n'ait pas été retenue par le pacte de gouvernance n'empêche pas la Ville, comme vous venez de le dire, d'aller plus loin et je pense qu'il est important que le fait d'avoir une page régulière, vous l'évoquiez, devienne pratiquement une rubrique et qu'elle soit identifiée comme telle pour porter ce message-là.

M. le Maire.- Très bien, merci.

Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10 et L5211-11-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'arrêté du préfet de l'Essonne n°2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

Vu la délibération n°2020-023 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant le choix d'élaborer un pacte de gouvernance,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2018-022 en date du 9 avril 2018 portant sur l'adoption du projet de territoire,

Vu la notification du projet de pacte de gouvernance aux 9 communes intervenue le 15 octobre 2021,

Affaire 21.089/K : AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE 2020-2026 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine de fixer les différentes instances œuvrant à la définition et l'élaboration des politiques publiques sur le territoire,

Considérant la nécessité de développer ces politiques publiques avec le souci d'une proximité avec les communes, acteurs de premier plan dans la vie des habitants,

Considérant pour ce faire l'importance de concevoir un Pacte de gouvernance, soumis à l'approbation des Villes,

Considérant la volonté des 9 communes de l'agglomération de mener à bien l'élaboration de ce pacte et la création d'un groupe de travail composé d'élus représentant chacune des 9 communes,

Considérant la tenue des 4 réunions du groupe de travail : le 23 novembre 2020, le 12 janvier, le 11 février et enfin le 4 mars 2021,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

***ADOpte A L'UNANIMITE***

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes du Pacte de gouvernance 2020-2026 de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

ARTICLE 2 : EMET un avis favorable au projet de Pacte de gouvernance 2020-2026 de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Affaire 21.091/V :           RENOUVELLEMENT DE LA LABELLISATION DU POINT INFORMATION JEUNESSE - 2021/2024

Y a-t-il des observations sur ce rapport ? (*Réponse négative*)

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 dans laquelle le positionnement de l'Etat vis-à-vis de l'information jeunes est conforté,

Vu le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « information jeunesse »,

Considérant que Le Point Information Jeunesse sera domicilié au 2 rue du Réveillon à Brunoy,

Considérant que le lieu choisi répond aux règles applicables aux établissements recevant du public au titre du code de la construction et de l'habitation,

Considérant que les travaux envisagés seront examinés au moment de la visite de la commission pour la labellisation courant novembre 2021,

Considérant que la demande de labellisation peut être téléchargée sur le site : <http://ile-de-france.driscs.sip.php?article1497>

Sa Commission Jeunesse, Sport, Culture et Evènementiel entendue,

Après en avoir délibéré,

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération n°20.064/DV du 24/09/2020.

ARTICLE 2 : DECIDE d'approuver la demande qui sera à déposer sur le quatrième trimestre 2021 portant sur le renouvellement de la labellisation du Point Information Jeunesse qui sera présentée à la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant, pour une durée de trois ans soit jusqu'au 02 janvier 2024.





M. le Maire.- Merci à vous. C'est donc la dernière délibération de notre année 2021.

Je suis désolé des conditions dans lesquelles s'est tenu ce soir ce Conseil. J'espère que nous réussirons rapidement à résoudre cette difficulté.

Avant de vous quitter, je veux vous souhaiter à tous de très belles fêtes de fin d'année.

Pardon, je vais un peu vite, nous avons deux questions orales qui nous sont parvenues de M. Sellami.

Questions écrites, orales
---------------------------

M. le Maire.- La première question est relative à l'audit organisationnel et financier, que nous avons lancé, pour savoir s'il a été réalisé et quelles en sont les conclusions.

Cet audit a bien évidemment été lancé le 28 septembre dernier, avec malgré tout un peu de retard par rapport à ce que nous avons prévu à l'origine, essentiellement lié à la crise sanitaire. Cela a fait suite à une consultation, et nous avons retenu le cabinet Challenges Publics, qui du reste a aussi travaillé pour notre Agglomération.

Des entretiens avec un certain nombre de personnels se sont tenus entre le 8 et le 9 novembre, sur les aspects d'organisation et aussi sur les éléments financiers.

Nous attendons un retour pour le 31 mars prochain, ainsi qu'un plan d'actions.

Monsieur Sellami, vous évoquiez les questions de mutualisation de certaines activités : elles seront sans doute en partie prises en considération mais c'est surtout au niveau de l'Agglomération que ce genre de sujet doit être traité.

Votre deuxième question porte sur le plan Vélo : vous nous faisiez l'observation finalement qu'aujourd'hui peu de réalisations avaient été engagées par la Ville sur ce plan Vélo et vous nous posiez la question de savoir s'il était prévu d'engager quelque chose sur le premier trimestre 2022, donc je peux laisser la parole à Valérie Ragot sur le sujet.

Mme RAGOT.- Nous sommes engagés, là aussi, sur une période triennale avec la Région dans le cadre des financements que nous pouvons obtenir pour ce plan Vélo.

Cette année, depuis la mise en place de la zone 30, un certain nombre de panneaux signalétiques ont été posés pour délimiter la démarcation entre la zone 30 et celles qui sont laissées à 50 km/h, je parle en particulier des axes principaux que sont les départementales.

Nous allons engager, en 2022, la suite du plan qui consistera également en une partie en signalisation horizontale avec des dalles thermocollées de signalétique 30, mais aussi à un certain nombre d'aménagements de sécurité plus en dur, donc un peu de génie civil et je pense en particulier à l'aménagement qui se fera entre la route de Brie et la rue de Mandres dans le cadre de la voie cyclable, les passages privilégiés que nous souhaitons mettre en place pour les quartiers nord de la ville depuis la route de Brie. Nous ferons également les contresens cyclables, avec bien évidemment les panneaux correspondants.

L'essentiel sera donc effectué sur l'année 2022.

Toutefois, je précise qu'il est prévu que le dossier passe à la commission permanente du mois de mars, donc nous attendrons probablement le passage à cette commission pour démarrer l'ensemble des travaux, mais cela coïncide avec les beaux jours qui démarreront et ce type d'aménagement s'effectue plutôt à cette période-là.

À titre d'information également et j'en finis ainsi, concernant le plan Vélo il y a évidemment le plan communal mais, comme je l'avais déjà indiqué, il s'insère dans une démarche communautaire et j'ai rencontré cette semaine, lundi soir, sous l'égide de ma casquette « Agglomération », les représentants du groupe de travail du Conseil de Développement, animé par François Pernette, qui ont été saisis officiellement par la Communauté d'Agglomération sur le schéma communautaire des liaisons douces, et nous avons eu des échanges tout à fait constructifs. Nous sommes ainsi dans une démarche qui est très largement non seulement concertée mais coconstruite.

M. le Maire.- Très bien. Il me reste à vous réitérer mes vœux de bonnes fêtes de fin d'année et puis à vous inviter demain soir au lancement des illuminations à 18 h 00.

Bonne soirée, bonne nuit et à bientôt.

***La séance est levée à 22 h 35 .***

Signent les Membres présents à la séance du jeudi 09 décembre 2021:

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 DECEMBRE 2021

Secrétaire de séance : Madame Marie-Hélène EUVRARD

ELUS	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	POUVOIRS	SIGNATURES REGISTRE
Bruno GALLIER	X			
Valérie RAGOT	X			
Eric ADAM		X	M. GALLIER	
Sandrine LAMIRÉ	X			
Jérôme MEUNIER		X	MME RAGOT	
Marie-Hélène EUVRARD	X			
Timotée DAVIOT		X	MME LAMIRÉ	
Nathalie MAGNIN	X			
Nicolas DOHIN	X			
Céline PAVILLON	X			
Dominique SERGI	X			

ELUS	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	POUVOIRS	SIGNATURES REGISTRE
Claudine ROSSIGNOL		X	MME EUVRARD	
Lionel SENTENAC		X	MME MAGNIN	
Nathalie ALCARAZ		X	M. DOHIN	
François FAREZ	X			
Clarisse ANDRÉ		X	MME PAVILLON	
Franck PEROIS		X	M. SERGI	
Christie GEY		X	M. FAREZ	
Manuel DE CARVALHO	X			
Elisabeth FALOU		X	M. DE CARVALHO	
Jean FIORESE	X			
Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON	X			
Dominique ESTEVE		X	M. FIORESE	
Fatiha AKHSIL		X	MME BOUSSAÏD	

ELUS	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	POUVOIRS	SIGNATURES REGISTRE
Nourdine SEDRATI		X	M. GALLIER	
Evelyne BERTELLI		X	MME RAGOT	
Guillaume PEYTAVIN		X	MME LAMIRÉ	
Emma CHOLET- DUPUIS		X	MME EUVRARD	
Karim SELLAMI	X			
Caroline COLL	X			
Eric BASSET		X	M. SELLAMI	
Henriette SPIEGEL		X	/	
Arnaud DEGEN		X	MME BONAFOUS	
Agnès BONAFOUS	X			
Kilé Olivier YENGE	X			
35	16	19	18	